

COMPTE-RENDU
du Conseil Communautaire
du Jeudi 4 Février 2016 à 19h00



ORDRE DU JOUR

I.	APPROBATION DU CR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15/12/2015.....	3
II.	FINANCES	3
1.	Rapport d'orientation budgétaire 2016	3
III.	ADMINISTRATION GENERALE	10
2.	Apport fusion	10
IV.	AMENAGEMENT DE L'ESPACE – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	12
3.	Pépinière d'entreprises – Revalorisation des tarifs	12
4.	Aides aux petites entreprises du Val d'Amboise APEVA – ACA2R	13
5.	Aides accordées aux associations - ASSOVA	13
6.	FISAC – Semaine du cinéma.....	14
7.	Mise à disposition du bâtiment abritant l'association « Centre International Charles Péguy » dans le cadre de la compétence Auberge de jeunesse	15
V.	VOIRIE – MOBILITE - BATIMENTS	16
8.	Convention pour l'adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un marché de travaux voirie	16
VI.	EAU POTABLE	17
9.	Adhésion au groupement de commande pour la réalisation de travaux et désignation d'un coordonnateur SPS sur la Commune de Noizay	17
VII.	HABITAT-LOGEMENT	18
10.	Convention de mise à disposition d'un local associatif au profit du Secours Populaire	18
11.	Convention d'objectifs et de moyens avec le CCAS de la ville d'Amboise pour la gestion de l'hébergement d'urgence et des logements temporaires situés au, 11 et 45, Avenue Léonard de Vinci à Amboise	19
VIII.	URBANISME	20
12.	Prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur le territoire de la communauté de communes du Val d'Amboise	20
13.	Modalités de collaboration entre la communauté de communes du Val d'Amboise et ses communes membres pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	23
14.	Achèvement des procédures en cours liées aux plans locaux d'urbanisme communaux	26

15.	Arrêt du projet de révision allégée n°1 du PLU d'Amboise – modificatifs	27
16.	Droit de préemption urbain et procédure concertée pour les Déclaration d'Intention d'Aliéner - délégation au président.....	28
IX.	RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION	31
17.	Modification du tableau des effectifs : Transformation et ouverture de postes	31
18.	CUI contrat d'insertion unique – CAE contrat d'accompagnement dans l'emploi....	33
19.	Convention de prestation de service pour des remplacements ponctuels dans le cadre de la compétence Enfance Jeunesse.....	36
20.	Convention de mise à disposition de service SCOT - CCVA.....	37
21.	Convention de mise à disposition individuelle d'un agent de la commune de Nazelles-Négron dans le cadre de la compétence lien social.....	37
22.	Vacation médecin des crèches	38
23.	Participation de la communauté de communes à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel	39
24.	Convention de mise à disposition individuelle d'un agent de la Ville d'Amboise en renfort du service urbanisme de la Communauté de communes du Val d'Amboise.....	40
X.	SPORT - LOISIRS.....	41
25.	Mise à disposition de l'équipement piscine Georges Vallerey aux associations dites « aquatiques », aux associations dites « non aquatiques », aux équipements publics locaux d'enseignement tels que les lycées, les collèges et les écoles primaires.....	41
26.	Règlement intérieur du Stade Marc Lièvremont et mise à disposition de l'équipement aux associations.....	42
XI.	MARCHES PUBLICS	43
27.	Adhésion au groupement de commande éclairage public.....	43
XII.	INFORMATIONS SUR LES DECISIONS	44
XIII.	QUESTIONS DIVERSES.....	45

Session ordinaire

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, légalement convoqué s'est réuni le jeudi quatre février deux mille seize en son siège, sous la présidence de Monsieur Claude VERNE.

Présents : Monsieur Claude VERNE Président, Monsieur Christian GUYON, Madame Isabelle GAUDRON, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Michel GASIOROWSKI, Madame Nelly CHAUVELIN, Monsieur Claude MICHEL, Madame Evelyne LATAPY, Monsieur Dominique BERDON, Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Daniel DURAN, Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Josette GUERLAIS, Monsieur Christophe GALLAND, Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Huguette DELAINE, Monsieur Jean-Michel LENA, Madame Marie-Claude METIVIER, Madame Eliane MAUGUERET, Monsieur Pascal OFFRE, Madame Chantal MORLEC, Monsieur François BASTARD, Monsieur Richard CHATELLIER, Madame

Date de la convocation:

Le 29 janvier 2016

Date d'affichage:

Le 29 janvier 2016

Nombre de conseillersCommunautaires :

En exercice : 41

Présents : 34

Votants : 39

Marie-France BAUCHER, Monsieur Christophe AHUIR, Madame Danielle VERGEON, Madame Marie-France TASSART, Monsieur Damien FORATIER, Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU, Madame Martine HIBON DE FROHEN, Monsieur Claude COURGEAU, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Madame Martine LORIENT, Monsieur Laurent BOREL.

Pouvoir : Monsieur GAUDION donne pouvoir à Madame ALEXANDRE, Madame COLLET donne pouvoir à Monsieur VERNE, Monsieur DUPRE donne pouvoir à Madame METIVIER, Monsieur BIGOT donne pouvoir à Madame MORLEC, Madame MEUNIER donne pouvoir à Monsieur COURGEAU, Monsieur BIENAIME donne pouvoir à Monsieur GARCONNET, Madame FAUQUET donne pouvoir à Madame LORIENT.

Excusé(s) : Mesdames COLLET, MEUNIER et FAUQUET ainsi que Messieurs GAUDION, DUPRE, BIGOT et BIENAIME.

Absent(s) : Monsieur BONNIGAL et Madame ADRAST

Secrétaire de séance : Chantal ALEXANDRE

La séance débute à 19h00

Le Président énonce la liste des pouvoirs qui ont été donnés. Ensuite, il propose Madame Chantal ALEXANDRE comme secrétaire de séance.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

Le Président explique aux membres de l'assemblée qu'ils ont une délibération supplémentaire sur table. Il s'agit d'une démarche de mutualisation entre la Communauté de communes et la Ville d'Amboise en matière d'éclairage public. Puis, il demande si tous sont d'accords pour étudier cette délibération supplémentaire en fin d'ordre du jour. L'assemblée approuve à l'unanimité.

I. APPROBATION DU CR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15/12/2015

Aucune demande de modification n'ayant été formulée, le Président soumet au vote le compte rendu du conseil du 15 décembre dernier qui est alors approuvé à l'unanimité.

II. FINANCES

1. Rapport d'orientation budgétaire 2016

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

I - LE CONTEXTE NATIONAL

A - L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

1 – Situation internationale et nationale

Source : note de conjuncture décembre 2015 INSEE

Depuis l'été 2015, tandis que l'activité des pays anglo-saxons ralentit, le PIB de la zone euro s'est à peine infléchi (+0,3%). L'activité a, en France, rebondi un peu plus fortement que prévu (+0,3%) après la forte croissance du 1^{er} trimestre 2015 et le « trou d'air » du printemps.

Selon les prévisions économiques de l'automne, le climat des affaires des pays émergents cesserait de se dégrader, signe encourageant pour un démarrage du commerce mondial jugé plutôt poussif à l'heure actuelle.

Les prévisions jusqu'à mi-2016 indiquent une croissance solide aux Etats-Unis et au Royaume Uni. Dans la zone euro, la dépréciation de la monnaie unique, proche de son plus bas niveau depuis 2003 face au dollar, associée à des exportations en hausse permettent d'afficher un certain optimisme.

La politique accommodante de la Banque centrale européenne a également entraîné une baisse des taux d'intérêt, incitant ménages et entreprises à investir davantage. Enfin, le cours du pétrole a atteint en novembre 2015 son plus bas niveau depuis début 2009, ce qui renforce le pouvoir d'achat des ménages et la situation financière des entreprises.

Cependant, les attentats meurtriers du 13 novembre à Paris conduisent à modifier ce scénario à court terme. L'infléchissement de certaines activités de services, notamment liées au tourisme et au commerce, serait le principal facteur de ralentissement du PIB en fin d'année 2015.

Pour autant, l'économie française s'accélérait au 1^{er} trimestre 2016 (+0,4%) poursuivant cette tendance jusqu'à mi-2016. Avec la reprise de l'activité et le développement des dispositifs visant à enrichir la croissance en emplois, l'emploi marchand continuerait de progresser d'ici juin 2016.

2 – Focus sur le secteur public communal

Source : L'observatoire fiscal 2015

Les dépenses des collectivités locales ont augmenté de 2,3% en 2014, soit à un rythme plus faible que les années précédentes. Au sein du bloc communal, cette moindre augmentation provient principalement de la réduction des achats et charges externes.

En revanche, la croissance des frais de personnel reste dynamique (+4%). Dans un contexte où le point d'indice de la fonction publique demeure gelé en valeur depuis juillet 2010, cette augmentation provient en partie du relèvement, au 1^{er} janvier 2014, du taux de la contribution «employeur» due à la CNRACL et de la revalorisation de la grille indiciaire pour les agents des catégories C et B intervenue au 1^{er} février 2014 : ces deux facteurs expliquent environ 30 % de la hausse observée en 2014.

Contrairement aux dépenses, les recettes de fonctionnement ont nettement ralenti : + 0,7%.

Les ressources liées aux impôts locaux ont peu progressé (+0,6%) en raison de la baisse de la CVAE, du faible dynamisme des taxes ménages et de la réduction des dotations de l'Etat.

Aussi, après trois années consécutives, le niveau d'épargne brute des collectivités est donc logiquement en recul : il passe de 29Md€ en 2013 à 27 Md€ en 2014.

Cette baisse de l'épargne brute, associée aux effets du cycle électoral dans le secteur communal, aboutit à une nette diminution des investissements des collectivités locales (hors remboursements de la dette) : - 7,8 %. Ils se montent ainsi à 54,1 Md€ en 2014. C'est dans le secteur communal que la baisse est la plus forte (- 11,4 %).

Dépenses en hausse, recettes en baisse et diminution de l'épargne brute : les collectivités locales doivent en effet s'endetter pour financer leurs investissements. Ainsi, l'endettement a nettement progressé : il atteint 141,5 Md€ en 2014, soit 4,1 Md€ de plus qu'en 2013 (+ 3 %).

B - LOI DE FINANCES POUR 2016

La Loi de finances initiale pour 2016 a été votée le 17 décembre dernier. Maintenant l'objectif de réduction des déficits publics, elle prévoit de nombreuses dispositions relatives aux finances locales et aux collectivités.

Rappel des principales mesures :

- une baisse des dotations de 3,67 milliards d'euros assortie d'une hausse de la péréquation ;
- les principes d'une nouvelle architecture de la DGF du bloc communal dont l'application n'est prévue qu'en 2017 ;
- l'élargissement du FCTVA aux dépenses d'entretien du patrimoine et de la voirie dès 2015 ainsi qu'aux investissements dans le haut-débit à compter de 2016 ;
- la création d'un fonds national de 800 millions d'euros nets pour soutenir l'investissement du bloc communal ;
- le prolongement, sous conditions, des incitations aux communes nouvelles jusqu'au 30 septembre 2016 ;
- la baisse de la cotisation des collectivités au CNFPT qui passe de 1 % à 0,9 % de la masse salariale,
- des ajustements au fonds de soutien aux collectivités détentrices d'emprunts toxiques ;
- la création d'un fonds national des aides à la pierre ;
- l'augmentation du montant du FPIC, fixé à 1 milliard d'euros (contre 780 millions en 2015) ;
- un dispositif de lissage sur cinq ans pour le paiement des impôts locaux pour les nouveaux contribuables.

Focus sur la nouvelle architecture de la DGF des EPCI applicable à compter de 2017➤ Les objectifs de la réforme :

- Réduire les écarts injustifiés de DGF par habitant et renforcer ceux qui sont fondés sur des différences objectives de ressources et de charges,
- Adapter les concours financiers aux évolutions institutionnelles, notamment au développement de l'intercommunalité,
- Prendre en compte les spécificités du monde rural et du monde urbain,
- Simplifier la répartition de la DGF.

➤ Les trois composantes de la nouvelles DGF :

- La **dotation de centralité** répartie selon le CIF de l'EPCI,
- La **dotation de péréquation** (49€/habitant) pour les EPCI dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,5 fois le potentiel financier moyen de leur catégorie,
- La **dotation d'intégration** (21€/habitant) attribuée à l'ensemble des EPCI en fonction de leur CIF et de leur population.

II – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE VAL D'AMBOISE POUR 2016

Après la prise des compétences « Enfance jeunesse », « Eau » et « Assainissement » en 2015, Val d'Amboise poursuit sa volonté d'intégration en ajoutant à ses statuts à compter du 1^{er} janvier 2016 les compétences « PLUI », « soutien à la Mission Locale », « soutien aux clubs sportifs reconnus d'intérêts communautaires » et développe sa politique culturelle.

A- LES GRANDES MASSES BUDGETAIRES**1 – L'évolution des recettes et dépenses de fonctionnement**

Le montant des recettes réelles de fonctionnement pour 2016 est estimé à 11,9 M€ soit une hausse d'environ 1% comparé au budget primitif précédent.

Bien que plusieurs postes de recettes soient quasiment stables comme le FNGIR, d'autres ont été revus à la baisse. La diminution de la DGF a été évaluée cette année à 10%, soit une perte en valeur de 200 000 € perte compensée, en partie, par le dynamisme du produit de la CVAE (+ 100 000 €) et de la fiscalité des ménages estimée à +3% dont 1% d'évolution de la valeur décidée par l'Etat.

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement pour 2016 est estimé à 11,7 M€, soit une augmentation de l'ordre de 1 % par rapport au budget précédent.

Une grande partie de cette évolution est à imputer au chapitre « charges de personnel » en augmentation d'environ 8 % (du fait surtout du transfert de quatre agents « Enfance jeunesse » et du recrutement en direct des saisonniers des ALSH, mais aussi d'un Glissement Vieillesse Technicité évalué à 2 %, du recrutement de deux CAE aux services Economie et Ressources Humaines et d'un apprenti au service Communication. Ce chapitre prévoit aussi le recrutement d'un poste de juriste.

Cette ligne est donc très largement compensée par les attributions de compensation et les subventions dédiées aux emplois aidés.

Le poste « subventions aux associations » connaît également une progression de 110 000 € suite à la prises des compétences « soutien à la mission locale, aux clubs sportif et aux manifestations culturelles ». Cette augmentation est compensée en totalité par la diminution des attributions de compensation versées aux communes.

Focus sur l'évolution des ressources humaines

L'objectif est de contenir la hausse de la masse salariale, par une rationalisation de l'organisation des services et par le travail sur la mutualisation.

Hormis le fait que la masse salariale augmente mécaniquement à périmètre constant, le projet de budget général connaîtra une augmentation significative en 2016, du fait notamment des conséquences de la prise de compétence Enfance-jeunesse au 01/01/2015.

En effet, de nouveaux transferts de personnel sont effectifs depuis le 01/01/2016 (3 postes) de même que le recrutement d'un quatrième poste directement en CDD par la CCVA.

Par ailleurs, le recrutement des saisonniers sera dorénavant effectué directement par la CCVA en lieu et place des communes.

L'étude sur le schéma de mutualisation est en cours et celui-ci devrait être proposé dans le 1er semestre aux communes. D'ores et déjà, des collaborations entre communes et CC se mettent en place (urbanisme, comptabilité, assainissement, eau, culture) et d'autres suivront.

Par ailleurs, un renfort de l'administration générale sera effectué au regard de la quantité et la complexité des procédures liées aux prises de compétence d'une part et la nécessaire sécurisation juridique des dossiers en cours et à venir dans l'ensemble des secteurs de compétence de Val d'Amboise. Ce renfort aura vocation, de façon plus large, à travailler avec les communes.

Point sur l'évolution des effectifs :

Le 01/01/2014, les deux communautés de communes Val d'Amboise et les Deux Rives ont fusionné en un seul et nouvel EPCI : la communauté de communes du Val d'Amboise ; l'évolution des effectifs peut donc être observée à compter de cette date référence.

Au 01/01/2014, le tableau des effectifs fait apparaître 87 postes ouverts et 74 pourvus.

Au 01/01/2015, 88 postes ouverts et 81 pourvus : les prises de compétence Enfance-jeunesse et urbanisme ont en effet eu pour conséquence des transferts de personnel.

En fin d'année 2015, l'effectif s'élève toujours à 81 postes pourvus et le tableau prévisionnel pour 2016 est de 83 postes pourvus.

Point sur les avantages en nature du personnel et le régime indemnitaire :

Il n'existe pas au sein de la communauté de communes d'avantages en nature pour les personnels, hormis l'attribution d'un logement de fonction, qui a fait l'objet d'une délibération, pour nécessité absolue de service, pour un agent technique affecté au service Sports et Loisirs (Piscine) (délibération du 21 mai 2015).

Concernant le régime indemnitaire, il a fait l'objet suite à la fusion d'une délibération, en date du 10 juillet 2014, aux fins de l'harmonisation.

Point sur le temps de travail du personnel :

L'aménagement du temps de travail varie selon les services, et est régi par un règlement de congés.

Le temps de travail pour ce qui concerne les agents des services administratifs est de 37h30 hebdomadaires (25 jours de congés annuels + 14 Jours ARTT, déduction faite de la journée de solidarité, 2 jours de fractionnement et jours d'ancienneté).

Le temps de travail pour ce qui concerne les agents du service Sports et Loisirs, a fait l'objet d'une annualisation, au regard de la fermeture de l'équipement.

Services administratifs : 37h30

Service des crèches : 38 h

Service Jeunesse : 39h et 35 heures selon les ALSH.

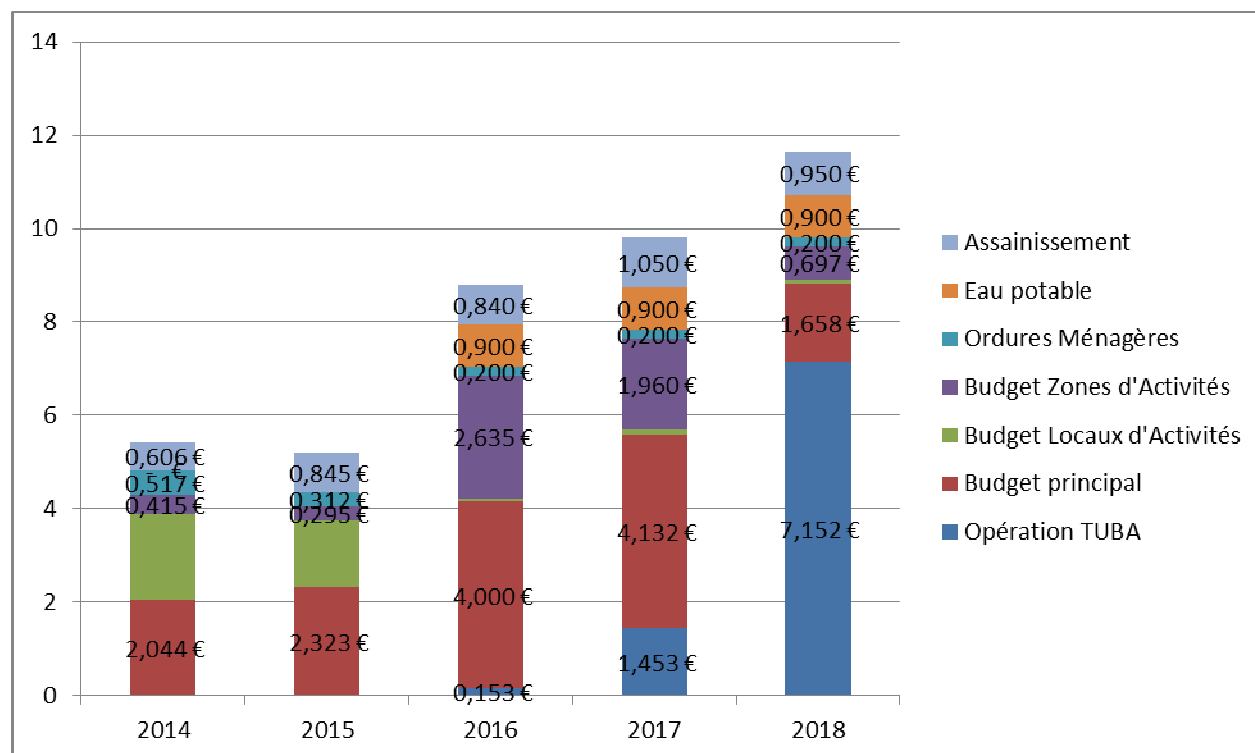
Service piscine : annualisé

2 - L'évolution de l'épargne de gestion

La baisse des dotations de l'Etat et le faible dynamisme de la fiscalité notamment celle de la CFE et la prise de compétence « enfance jeunesse » entraînent une chute de notre capacité d'investissement, l'épargne de gestion étant probablement inférieure à 1,5 M€.

3 – Les principaux investissements pour 2016

Programmation du volume des investissements à venir (hors programmation opération « nouvelle gendarmerie »)



Les investissements prioritaires pour l'année 2016 :

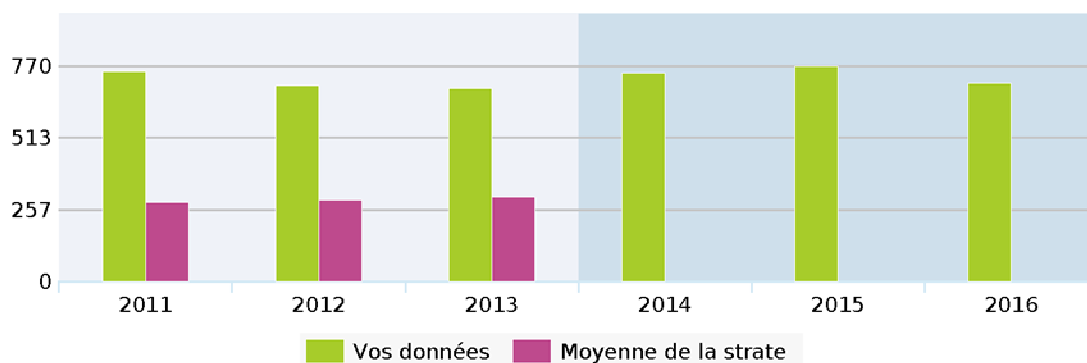
- La réalisation de l'aire d'accueil Gens du voyage,
- Le numérique : participation financière au syndicat Touraine Cher Numérique pour la réalisation de travaux de déploiement du haut débit sur le territoire,
- Le tourisme : Réhabilitation de l'auberge de jeunesse en vue d'augmenter la capacité d'accueil et la qualité de l'offre,
- L'économie : Aménagement de la Boitardière parties Est et Ouest afin de pouvoir accueillir de nouvelles entreprises,
- L'environnement : Extension de la station d'épuration de Limeray pour répondre aux normes environnementales et la mise en œuvre d'un schéma directeur dans le domaine de l'Eau potable,
- Le sport et la culture : Poursuite des études pour le projet « TUBA », principal projet structurant de la mandature,
- L'Enfance-jeunesse : lancement des études pour l'ALSH de Nazelles Négron afin d'accueillir les enfants dès 2017 dans un bâtiment adapté.

4- La situation de la dette

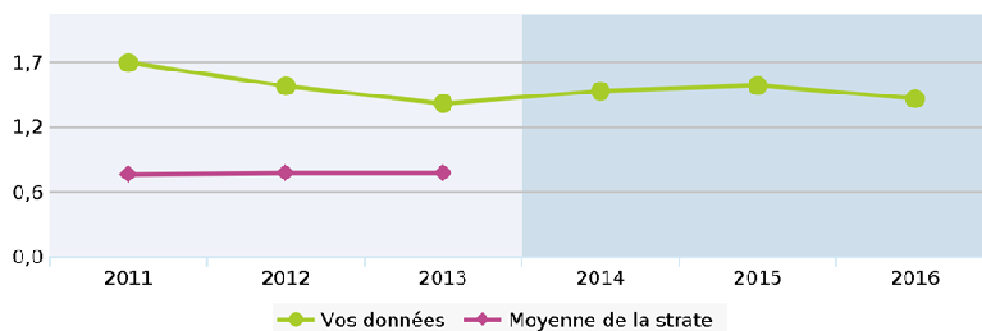
Les ratios de la dette consolidée sont supérieurs à la moyenne de la strate à cause du fort endettement du budget assainissement, principalement lié à l'emprunt Dexia.

L'encours total de la dette consolidée s'élevait au 31/12/2015 à 16,474 M€.

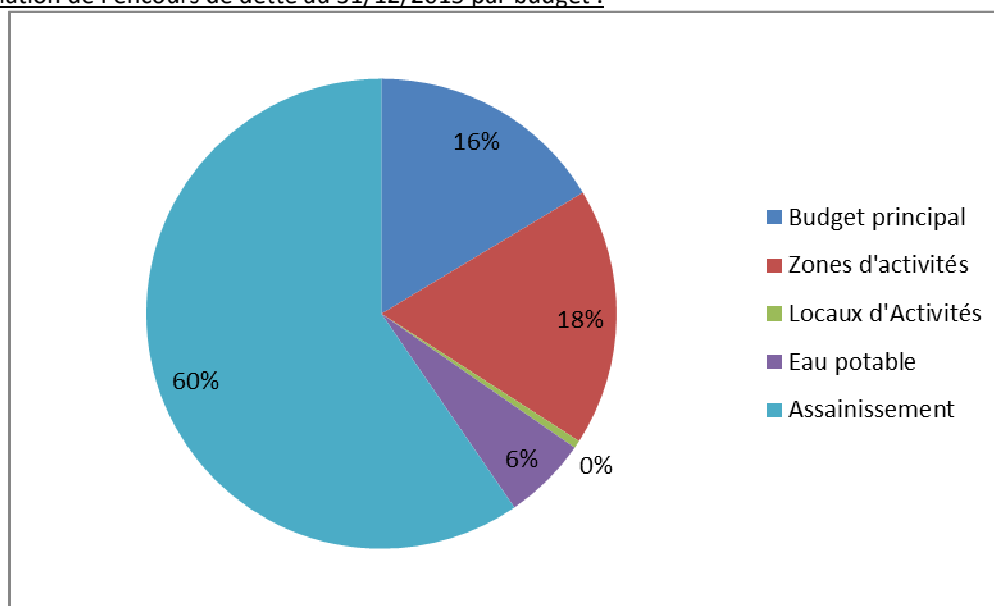
Encours de dette en euros par habitant (budgets consolidés):



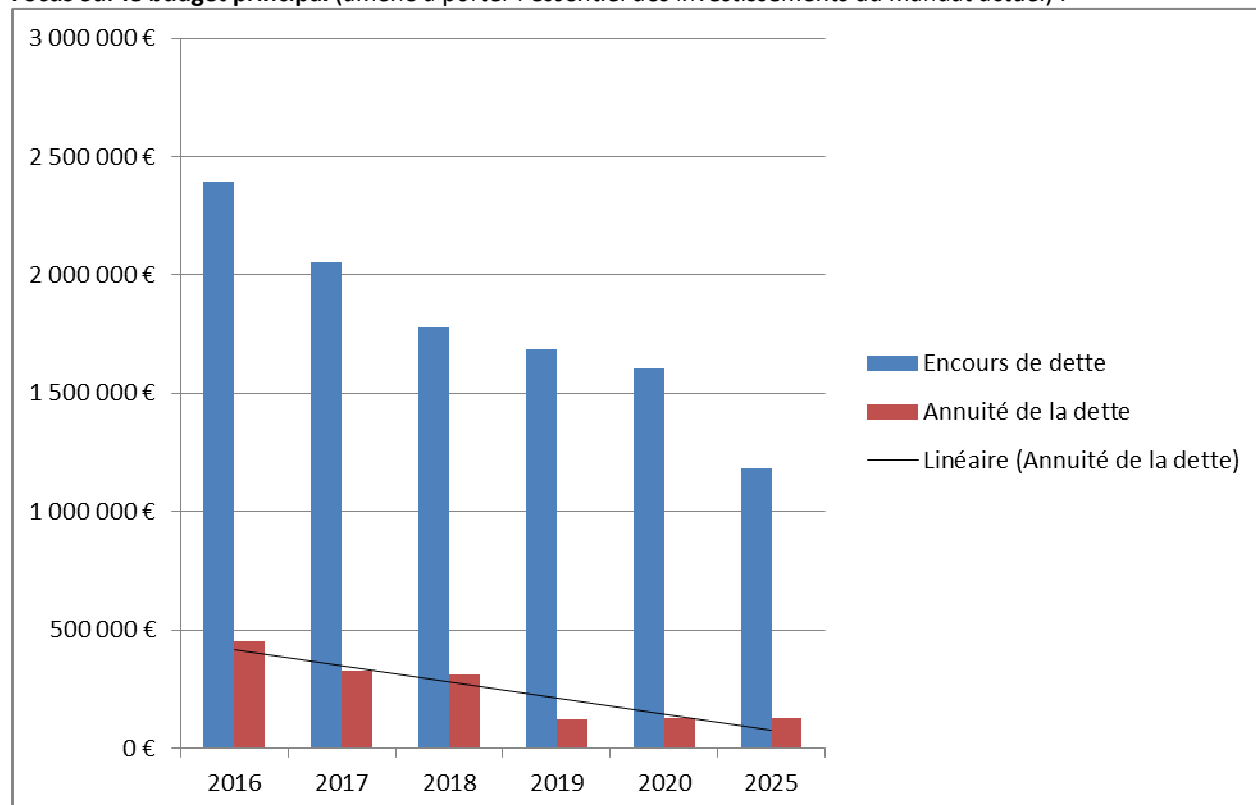
Encours de dette / Recettes de fonctionnement (budgets consolidés) :



Ventilation de l'encours de dette au 31/12/2015 par budget :



Focus Sur le budget principal (amené à porter l'essentiel des investissements du mandat actuel) :



La baisse de l'encours et de l'annuité de la dette sur ce budget permettent de dégager des marges pour de futurs emprunts destinés à des investissements structurants.

Monsieur GARCONNET fait une remarque concernant la situation économique nationale, il constate que le point de croissance sera évalué entre 1,2 et 1,4 pour les plus optimistes alors que pour faire baisser le chômage il faudrait un point qui se situe entre 1,5 et 1,6 ; ce qui fait que les entreprises locales sont directement impactées par cette situation et donc nos recettes le seront également.

Le Président entend la remarque de Monsieur Garçonnet et lui répond qu'il faut être dynamique afin de pouvoir stabiliser ces chiffres sur le territoire.

Monsieur BOUTARD demande la parole, le Président la lui accorde:

"Monsieur le Président,

Depuis plusieurs années, la crise a conduit notre pays dans une spirale difficile voir anxiogène pour notre population avec une montée massive du chômage et une précarisation de certains foyers. Les différentes mesures n'ont pas encore conduit notre pays à un réveil économique. Personne ne peut se féliciter de cette situation et encore moins en tirer quelques satisfactions sauf un parti extrême qui surfe sur la vague de la peur et du repli sur soi.

Vous nous avez fait une présentation de la situation internationale et nationale assez réservée.

Les EPCI ne sont pas des collectivités territoriales alors que l'Etat leur demande de remplir de plus en plus cette fonction. Ils connaissent les mêmes contraintes législatives et subissent les mêmes baisses de dotations alors qu'il leur est demandé de prendre des compétences supplémentaires sans avoir l'assurance d'un financement pérenne. Quant à la réforme de la DGF pour 2017, rien n'assure qu'elle sera mise en place sur les base de son inscription au PLF 2016 alors qu'une nouvelle négociation aura lieu en avril. Elle vise à atténuer certaines inégalités mais en crée de nouvelles plus insidieuses.

Sur le plan local, j'espère que vos perspectives sur la fiscalité seront au rendez-vous mais ne nous voilons pas la face, la dynamique fiscale ne sera au rendez-vous que si la situation économique de notre pays s'améliore.

Sur les charges de personnels, les communes ne connaissent pas de diminution. Comme à Amboise, le transfert de personnel ne fait pas diminuer la charge salariale. La prise de nouvelles compétences fait augmenter de fait les besoins en personnel, nous attendons avec impatience le schéma de mutualisation qui nous l'espérons permettra de diminuer les charges de personnel des 14 communes et en conséquences engagera une faible augmentation voir idéalement une stagnation de celle de la Communauté de communes. Même si nous mesurons que le transfert de compétences ne produit pas toujours l'effet d'économie dans les premières années, il doit en rester la finalité.

Une réelle réflexion de notre Conseil communautaire doit être menée sur le périmètre recevable des services à rendre à notre population sans en faire exploser les dépenses de la CCVA, nous pensons à la collecte des déchets verts mais aussi à un projet de politique sociale.

Vous avez eu des objectifs ambitieux sur la capacité d'investissement à 2 millions par an. Vous nous dites qu'elle sera inférieure à 1.5 millions pour 2016. Nous savons que la situation n'est pas propice. Nous vous invitons à faire un point d'étape à mi-mandat sur votre programme de mandature quitte, en toute objectivité, à le revoir à la baisse.

Sur vos investissements prioritaires, l'urgence du terrain des gens du voyage doit aller bien au-delà de l'air d'accueil même si l'emplacement nous semble inapproprié, sur une aire d'accueil de grand passage. Nous ne pourrions pas continuer à subir sur la zone d'activité un stationnement de plus de 200 caravanes qui pénalisent notre économie et le développement de nos entreprises.

Sur cette même zone de la Boitardière, au-delà de l'offre de terrains viabilisés, nous devons avoir une réflexion sur les services de proximité et d'attractivité à porter pour un meilleur développement de notre parc industriel.

Pour le projet Tuba, nous ne voulons pas commenter ni jeter le bébé avec l'eau du bain car nous n'avons encore aucune information sur la structuration de votre complexe. Mais ne rendons pas la cité scolaire d'Amboise comme l'unique lieu prioritaire de vie culturelle et sportive de notre Communauté de communes. Le territoire est grand et mérite un déploiement de nos projets sur un périmètre élargi. Nous entendons que la circulation y est difficile déjà aujourd'hui, plus nous centraliserons sur ce site, plus la circulation sera un problème récurrent même avec une station de bus scolaire ce qui ne solutionnera pas le manque de parking pour les particuliers.

Vous savez que nous sommes disponibles pour travailler dans l'intérêt du territoire sur les perspectives d'avenir tant économique que sociaux mais aussi sur l'élargissement de notre périmètre territorial."

Le Président demande à l'assemblée de prendre acte du rapport d'orientation budgétaire, les remercie et propose de passer au point suivant.

III. ADMINISTRATION GENERALE

2. Apport fusion

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral portant fusion de la Communauté de communes de Val d'Amboise et de la Communauté de communes des Deux Rives au 1^{er} janvier 2014,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 2 décembre 2015,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique du 7 décembre 2015,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires en date des 13 et 20 janvier 2016,

La Communauté de communes Val d'Amboise et la Communauté de communes des Deux Rives ont fusionné le 1^{er} janvier 2014 formant ainsi la Communauté de communes du Val d'Amboise.

La nouvelle entité issue de cette fusion est devenue propriétaire des biens appartenant à ces deux anciennes communautés de communes et s'est vu attribuer un nouveau n° SIRET. De ce fait, sur le cadastre, aucune propriété au nom de ce N° de SIRET n'apparaît.

Afin de régulariser la propriété de ces biens au niveau du cadastre, il est nécessaire de publier toutes les propriétés des deux communautés ayant fusionné. Pour cela, il convient de réaliser un acte dénommé « apport fusion » qui listera l'ensemble de ces biens. L'enregistrement de cet acte permettra à la Communauté de communes du Val d'Amboise d'être enregistrée comme nouveau propriétaire de tous ces biens.

L'apport fusion a déjà été réalisé sur certaines propriétés à l'occasion de transactions réalisées sur le territoire. C'est le cas pour les communes de Saint-Ouen-les-Vignes, de Souvigny-de-Touraine et de Chargé pour partie.

Le tableau figurant en annexe de la présente délibération reprend l'ensemble des biens concernés par cet acte d'apport fusion. Il mentionne l'adresse du bien, ses références cadastrales, sa superficie et son usage.

S'agissant de l'usage, six types de biens ont été identifiés :

- Les terrains nus
- Les bâtiments à usage de service public (BSP)
- Les bâtiments à usage de service commercial (BSC)
- Les équipements publics (EP)
- Les logements sociaux
- Les friches industrielles

La valeur de ces biens s'élève au total à 1 500 000 euros TTC (un million cinq cent mille euros). Les frais relatifs à cet acte s'élèveraient à 10 500 euros (dix mille cinq cents euros).

Considérant la nécessité de régulariser la propriété de ces biens, après en avoir délibéré, **le Conseil communautaire décide à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER** la liste des biens figurant en annexe et devant faire l'objet d'un acte d'apport fusion,
- **DE DESIGNER** Maître Bruel pour l'élaboration de cet acte d'apport fusion,
- **DE PRENDRE** en charge les frais relatifs à cet acte d'apport fusion,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la bonne conduite de ce dossier.

Le Président explique de cela relève d'une bizarrerie de la Loi car bien que les 2 Communautés de communes aient fusionné et que les propriétés des deux anciennes collectivités apparaissent comme nécessairement la propriété de la nouvelle entité, il est malgré tout nécessaire de procéder à un nouvel enregistrement sous le nouveau nom.

Cela implique des frais d'actes (notamment l'enregistrement au Bureau des hypothèques), évalués en partie à partir de la valeur des biens.

Cette procédure « globalisée » n'est pas obligatoire mais elle permet d'éviter de payer morceau par morceau lors de chaque vente réalisée par la Communauté de communes. Cette solution permet donc de solder cette

problématique et d'en limiter les coûts (car les coûts opération par opération, définis sur la base du montant du bien effectivement vendu emportent un tarif bien plus élevé).

Monsieur BOUTARD demande comment cette estimation a été faite, si c'était sur l'idée de valeurs marchandes ou de biens.

Le Président lui répond que c'est sur la valeur vénale des biens. Il ajoute que certains biens ont été achetés à prix d'or et ne valent plus rien aujourd'hui.

Monsieur BOUTARD dit qu'il serait intéressant d'avoir une liste de chacun des biens avec leur valeur, notamment ceux qui sont susceptibles d'être vendus, en particulier les terrains des zones d'activité.

Le Président acquiesce mais rappelle que ce n'est pas l'objet de la délibération.

L'assemblée vote pour à l'unanimité.

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

IV. AMENAGEMENT DE L'ESPACE – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3. Pépinière d'entreprises – Revalorisation des tarifs

Monsieur Claude MICHEL, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique en date du 2 novembre 2015,

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires en date des 13 et 20 janvier 2016,

Afin de renforcer l'offre locative en matière d'immobilier d'entreprises sur le territoire de Val d'Amboise et faire face à des demandes de plus en plus importantes, le Conseil communautaire a décidé lors de sa séance du 4 Février 2010, la création d'une pépinière d'entreprises, sur le Parc d'activités du Prieuré.

Cette pépinière d'entreprises est un outil ayant pour but de faciliter la création d'entreprises, ainsi les locataires pourront profiter de locaux à moindre coût, de services mutualisés, d'espaces communs, d'un accompagnement et ceci pour une durée d'hébergement limitée dans le temps, avec un maximum proposé de 4 années.

Il est proposé au Conseil communautaire une révision des tarifs appliqués aux services de la Pépinière d'entreprises. Il est précisé que les tarifs de la pépinière sont fixés à compter du vote en Conseil communautaire approuvant ces derniers et sont applicables dès le début de la location avec une évolution selon la durée de la location. Ils pourront être modifiés par délibération du Conseil communautaire.

Tous les tarifs sont exprimés en euros et Hors Taxes. Ils sont détaillés dans l'annexe qui est jointe à la présente délibération. L'évolution moyenne est de + 2%.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** les tarifs 2016 énoncés dans le tableau ci-joint.

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

L'assemblée vote pour à l'unanimité.

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

4. Aides aux petites entreprises du Val d'Amboise APEVA – ACA2R

Monsieur Claude MICHEL, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les règlements de l'APEVA et de l'ACA2R et de l'ASSOVA,
Vu l'avis de la Commission développement économique du 1 février 2016,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 13 et 20 janvier 2016,

Par délibération en date du 21 Décembre 2006, Val d'Amboise a décidé la mise en place d'un dispositif d'aides aux petites entreprises dénommé APEVA.

Par délibération en date du 27 juillet 2009, la Communauté de communes des deux rives a décidé la mise en place d'un dispositif d'aides aux petites entreprises dénommé ACA2R.

Par convention en date du 9 Février 2007, le Conseil Régional du Centre a autorisé la mise en œuvre de l'APEVA modifié en date du 18 Juin 2009.

Par convention en date du 14 Décembre 2009, le Conseil Régional du Centre a autorisé la mise en œuvre de l'ACA2R.

Le Comité de Pilotage s'est réuni le 07 décembre 2015 pour l'examen de 2 dossiers et a émis un avis positif pour ces 2 dossiers. En attendant la refonte des deux dispositifs en un seul, les conditions respectives de chaque dispositif sont appliquées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'OCTROYER** une subvention dans le cadre du dispositif APEVA/ACA2R à :

Entreprise – Commune – Adresse	Représenté par	Activité	projet	Montant de l'aide	Montant de l'investissement
Arbres & Co 102, rue de Pocé 37530 Limeray	Sébastien DREYFUS	Espaces verts	Achat d'un broyeur de branche	3 000 €	11 225 €HT
L'arome'arrangé 31, rue de la république 37530 Chargé	Sébastien VRIGNON	Fabrication de spiritueux	Travaux d'investissement et d'extension	4 000 €	58 000 €HT dont 35 262,10 €HT éligibles au dispositif

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

L'assemblée vote pour à l'unanimité.

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

5. Aides accordées aux associations - ASSOVA

Monsieur Claude MICHEL, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 Septembre 2008 autorisant la mise en œuvre du dispositif ASSOVA,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 2 novembre 2015,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 13 et 20 janvier 2016,

L'association « Objectif » est une association installée à Nazelles-Négron qui intervient dans le champ de la réinsertion par l'activité professionnelle.

Le responsable de la structure, M. LE DORZE, souhaiterait développer un atelier intitulé « recyclage/réemploi » qui s'adresserait particulièrement aux femmes.

La mise en place de cet atelier nécessite de faire des investissements en matériels (machines découpes bois) qui sont relativement conséquents pour l'association.

Ainsi l'association « Objectif » a sollicité différents partenaires financiers pour ce projet.

Ci-dessous, le plan de financement :

Dépenses	Montant HT en euros	Ressources	Montant en euros
matériel découpe	20 308	Etat fonds d'insertion	12 072
divers	3 836	CCVA	6 000
		fondations	1000
		autofinancement	5072
TOTAL	24 144		24 144

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une aide ASSOVA de 6 000 euros à l'association « Objectif » pour qu'elle puisse mener à bien son projet.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

L'assemblée vote pour à l'unanimité.

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

6. FISAC – Semaine du cinéma

Monsieur Claude MICHEL, Vice-Président de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu la loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, notamment son article 4 modifié,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'attribution de subvention FISAC n° 14-0550 du 9 décembre 2014,

Vu la délibération n°2015-03-11 de la CCVA du 12 mars 2015,

Vu le comité de pilotage du 13 avril 2015,

Vu l'avis de la commission développement économique du 1^{er} février 2016,

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 13 et 20 janvier 2016,

Considérant le programme global d'actions validé par arrêté du 9 décembre 2014, lequel comprend l'opération « semaine du cinéma »,

Vu le dossier présenté et considérant que cette opération a été exécutée par l'UCVA les 21 mars et 4 avril 2013,

Vu la subvention perçue par la CCVA pour la totalité de l'action,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE VERSER** une subvention d'un montant de 148,82 euros à l'Union commerciale Val d'Amboise pour l'exécution de l'action n° 2.4 du programme FISAC.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur MICHEL explique que Val d'Amboise sert de relai des financements de l'Etat dans ce dispositif. Ces financements sont affectés en fonction du programme FISAC voté et validé par les services de l'Etat, au fur et à mesure de la réalisation des actions qui ont été programmées. Comme c'est le cas ici pour la « semaine du cinéma » qui a eu lieu en 2013.

Monsieur BOUTARD demande pourquoi ce remboursement n'arrive que maintenant.

Le Président lui répond que les services ont peiné à récupérer la facture, que cela avait pris du temps...

L'assemblée vote pour à l'unanimité.

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

7. Mise à disposition du bâtiment abritant l'association « Centre International Charles Péguy » dans le cadre de la compétence Auberge de jeunesse

Monsieur Claude MICHEL, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération sur la prise de compétence « auberge de Jeunesse » du 18 septembre 2014,
Vu l'avis de la commission développement économique du 2 novembre 2015,
Vu l'avis de la CLETC du 26 octobre 2015,
Vu la délibération n°2015-11-03 du 12 novembre 2015,
Vu l'avis favorable du bureau du 2 décembre 2015,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 13 et 20 janvier 2016,

Le Centre Charles Péguy est situé dans un cadre avantageux, au bord de la Loire avec une vue sur le château, à moins de 10 minutes à pied des principaux centres d'intérêt de la Ville d'Amboise.

Ce centre fait partie du réseau « Ethic étapes », qui propose un hébergement de qualité pour les individuels et les groupes, avec un esprit solidaire et responsable pour accueillir des hôtes venus du monde entier pour favoriser la mixité et le brassage.

Le Centre International Charles Péguy est situé 1 rue Commire – L'île d'Or – 37400 AMBOISE. La mise à disposition concerne les parcelles suivantes, telles que définies sur le plan joint en annexe :

- BK 003 d'une contenance de 134 m²
- BK 94 d'une contenance de 573 m²
- BK 96 d'une contenance de 122 m²
- BK 97 d'une contenance de 2 m²
- BK 98 d'une contenance de 20 m²

Il s'agit d'un établissement recevant du public, classé 4ème catégorie, type RHe, dont l'effectif atteint 299 personnes dans les salles d'activités.

Les locaux s'organisent sur 3 niveaux :

- Rez-de-chaussée : un hall d'accueil, 4 bureaux, 1 salle d'activités, 1 réserve, 1 réfectoire avec office, une chaufferie, 2 chambres accessibles PMR, sanitaires.
- 1er étage : 4 salles d'activités, 2 bureaux, sanitaires/douches, 5 chambres, un appartement avec : cuisine, séjour, 1 chambre, débarras, sanitaires
- 2ème étage : 18 chambres, sanitaires/douches, une lingerie pour une superficie totale de 1578 m² (SHOB)

Le bâtiment est en R+2 (RDC + 2 étages) d'une superficie SHON de 1 463 m² répartis comme suit :

- MJC d'une surface de 382 m²
- Centre d'hébergement d'une surface de 697 m²
- Réfectoire d'une surface de 102 m²
- Logement de gardien d'une surface de 54 m²
- Locaux techniques d'une surface de 63 m²

- Circulation d'une surface de 165 m²

Considérant que la mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers sont nécessaires à l'exercice de la compétence « Auberge de Jeunesse » inscrite dans les nouveaux statuts suite à la délibération du 18 septembre 2014 pour une mise en œuvre prise à compter du 1^{er} janvier 2015.

Considérant que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la commune d'Amboise.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'AUTORISER** la mise à disposition du bâtiment dénommé « Centre Charles Péguy » par la commune d'Amboise à la Communauté de communes du Val d'Amboise
- **D'AUTORISER** le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition concernant le bâtiment dénommé « Centre Charles Péguy » et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Président fait remarquer que l'adresse correcte est « Rue Commire » et non « Rue des Commires ».

Il explique que la compétence « Auberge de jeunesse », rattachée au tourisme, est communautaire depuis le 1^{er} janvier 2015.

Le transfert des biens suit, de plein droit, la compétence. Il est cependant préférable d'acter un transfert formel afin de clarifier et préciser l'ensemble des éléments de ce transfert.

Ce transfert est d'autant plus important que Val d'Amboise engage un important chantier de réhabilitation avec modification partielle de destination, dès 2016. Le permis doit être déposé dans les toutes prochaines semaines.

Le principe de transfert de ce bâtiment a été acté par la CLECT dans son rapport d'octobre 2015 voté par le Conseil communautaire de novembre 2015.

Ce transfert sera également proposé au prochain conseil municipal d'Amboise.

L'assemblée vote pour à l'unanimité.

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

V. VOIRIE – MOBILITE - BATIMENTS

8. Convention pour l'adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un marché de travaux voirie

Monsieur Michel GASIOROWSKI, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable de la commission voirie du 28 janvier 2016,

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires du 13 et 20 janvier 2016,

La Ville d'Amboise, la Communauté de communes du Val d'Amboise et les communes figurant dans la convention en annexe de la présente délibération, ont recensé des besoins annuels de travaux de réfection de voirie. Suite à ce constat, elles ont décidé de s'associer, au sein d'un groupement de commandes, afin de pouvoir bénéficier de prix attractifs, sur les prestations concernant la réfection de voiries communales et communautaires.

Afin de formaliser cette procédure, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, une convention de groupement de commandes doit être conclue entre les membres du groupement.

Le groupement prendra fin au terme de la notification du dernier marché.

La Ville d'Amboise est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle procèdera à l'organisation de

l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

A l'issue de la consultation réglementaire des entreprises, les offres seront examinées et sélectionnées par la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande spécialement créée à cet effet. Elle est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

Conformément à l'article 8-VI du Code des Marchés Publics, chaque membre du groupement sera chargé de signer et notifier le marché pour les prestations qui le concernent. De même, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution, notamment pour le paiement des prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'AUTORISER** la Communauté de communes du Val d'Amboise à adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché de travaux voirie.
- **DE DESIGNER** la Ville d'Amboise comme coordonnateur du groupement de commandes.
- **DE DESIGNER** Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU en titulaire et Pascal OFFRE en suppléant, élus au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de communes du Val d'Amboise, pour la représenter au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.
- **D'AUTORISER** le Président à signer la présente convention et les documents afférents à ce dossier, notamment les pièces du marché à intervenir.

Le Président ajoute que Val d'Amboise est dans une logique de mutualisation, que rien n'empêchait d'ajouter d'autres communes avec de nouveaux avenants.

L'assemblée vote pour à l'unanimité.

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

VI. EAU POTABLE

9. Adhésion au groupement de commande pour la réalisation de travaux et désignation d'un coordonnateur SPS sur la Commune de Noizay

Monsieur Pascal OFFRE, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 14 janvier 2016,

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires du 13 et 20 janvier 2016,

La Communauté de Communes du Val d'Amboise doit procéder à des travaux de renforcement du réseau d'adduction d'eau potable. A cette opération, la Commune de Noizay souhaite étendre le réseau de gaz et dissimuler les réseaux électriques et de télécommunication.

Afin de faciliter la gestion des marchés de travaux et de coordination SPS relatifs à l'opération de renforcement et d'enfouissement des réseaux « Rue de la République et Rue Victor Hugo » sur la commune de Noizay, et de mutualiser les procédures de passation des marchés liés, la Communauté de Communes du Val d'Amboise, la Commune de Noizay, la SOREGIES et le SIEIL ont opté pour la constitution d'un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics, les parties citées ci-avant souhaitent créer un groupement de commandes ayant pour objet :

- La réalisation de travaux destinés à l'enfouissement des réseaux « Rue de la République et Rue Victor Hugo » sur la Commune de Noizay,

- L'achat de prestations de coordinateur SPS lié à la réalisation de ces travaux,
- Les frais associés.

Les parties interviendront chacune en tant que Maître d'ouvrage pour les réseaux dont elles sont propriétaires, exploitants ou concessionnaires (aussi bien pour les infrastructures que pour les installations).

Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Communauté de Communes du val d'Amboise est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle sera, à ce titre, chargée de l'organisation de la procédure de sélection des titulaires des marchés relatifs à l'opération précitée.

A l'issue de la consultation réglementaire des entreprises, les offres seront examinées par la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande spécialement créée à cet effet. Elle est composée par un représentant de chaque Maître d'ouvrage ayant voix délibérative au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution, notamment pour le paiement des prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'AUTORISER** la Communauté de communes du Val d'Amboise à adhérer au groupement de commandes pour la réalisation de travaux et désignation d'un coordonnateur SPS sur la Commune de Noizay.
- **DE DESIGNER** la Communauté de Communes du Val d'Amboise comme coordonnateur du groupement de commandes.
-
- **DE DESIGNER** Monsieur Jean-Pierre VINCEDEAU en titulaire et Monsieur Pascal OFFRE en suppléant élus au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de communes du Val d'Amboise, pour la représenter au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.
- **D'AUTORISER** le Président à signer la présente convention et les documents afférents à ce dossier, notamment les pièces du marché à intervenir.

Arrivée de Monsieur BERDON à 19h35, pendant la lecture de la délibération.

Le Président explique qu'il s'agit à nouveau de mutualisation, cette fois entre la Communauté de communes et Noizay.

Monsieur GARCONNET ajoute, que vu qu'ils étaient dans les « télécoms », il serait bien de penser au numérique.

Le Président lui répond que, justement, il comptait bien sur lui à ce sujet.

L'assemblée vote pour à l'unanimité.

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

VII. HABITAT-LOGEMENT

10. Convention de mise à disposition d'un local associatif au profit du Secours Populaire

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2015-12-09 du 15 décembre 2015 relative à l'approbation de deux procès-verbaux de mise à disposition des immeubles situés au 11 et 45, Avenue Léonard de Vinci à Amboise ;
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme, Habitat-Logement et Action Sociale du 19 janvier 2016 ;
Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 13 et 20 janvier 2016 ;

Créé en 1945, le Secours Populaire est une association à but non lucratif, reconnue d'utilité publique. Cette association s'est donnée pour mission d'agir contre la pauvreté et l'exclusion et de promouvoir la solidarité. Le Secours Populaire intervient dans les domaines de l'aide alimentaire, vestimentaire, de l'accès et du maintien dans le logement, de l'accès aux soins, de l'insertion socioprofessionnelle, de l'accès à la culture et plus généralement de l'accès aux droits pour tous.

Les valeurs défendues par cette association font écho à un défi majeur inscrit dans le projet de territoire à savoir la cohésion sociale.

Pour le bon fonctionnement de cette association, qui joue un rôle important pour les plus défavorisés, il est nécessaire qu'elle dispose d'un siège pouvant lui permettre de mettre en œuvre ses missions d'intérêt général.

La Communauté de Communes du Val d'Amboise souhaite donc poursuivre la mise à disposition du local, situé au 45, Avenue Léonard de Vinci à Amboise (rez-de-chaussée) qui était consentie à cet effet par la ville d'Amboise jusqu'au transfert de ce bâtiment à la communauté de communes.

Cette mise à disposition sera consentie à titre gracieux et pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de la convention. Les fluides des locaux occupés par le Secours Populaire seront couverts par la subvention de fonctionnement délivrée au CCAS de la ville d'Amboise.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition d'un local associatif au profit du Secours Populaire tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- **D'AUTORISER** le Président à signer cette convention de mise à disposition ou tout document se rapportant à ce dossier.

Le Président précise que ce local était mis à disposition par la Ville d'Amboise auprès du Secours Populaire et que Val d'Amboise poursuit la même démarche dans les mêmes conditions.

Madame MOUSSET demande si toutes les associations caritatives étaient logées à la même enseigne.

Monsieur GUYON lui répond que la Ville d'Amboise loge gratuitement les Restos du Cœur et que les autres associations caritatives ont leurs propres locaux.

Le Président ajoute que la CCVA reprend la suite en faisant de même.

L'assemblée vote pour à l'unanimité.

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

11. Convention d'objectifs et de moyens avec le CCAS de la ville d'Amboise pour la gestion de l'hébergement d'urgence et des logements temporaires situés au, 11 et 45, Avenue Léonard de Vinci à Amboise

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2014-10-12 du 23 octobre 2014 relative à la convention d'objectifs et de moyens pour la gestion de deux logements d'urgence situés au 11 et 45, Avenue Léonard de Vinci à Amboise ;

Vu la modification statutaire ;

Vu la délibération n°2015-12-09 du 15 décembre 2015 relative à l'approbation de deux procès-verbaux de mise à disposition des immeubles situés au 11 et 45, Avenue Léonard de Vinci à Amboise;

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme, Habitat-Logement et Action Sociale du 19 janvier 2016 ;

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 13 et 20 janvier 2016,

Pour rappel, la Communauté de communes du Val d'Amboise et la Ville d'Amboise ont signé des procès-verbaux de mise à disposition relatifs aux immeubles situés au 11 et 45, Avenue Léonard de Vinci à Amboise. Cette décision va permettre à Val d'Amboise de disposer de 6 logements soit 3 logements (temporaires) supplémentaires pour pallier aux situations de précarité sur le territoire communautaire.

A la suite de la délibération n°2014-10-12 du 23 octobre 2014, la Communauté de communes avait signé une convention d'objectifs et de moyens avec le CCAS de la Ville d'Amboise. Cette convention portait uniquement sur les logements d'urgence et non sur les logements temporaires, il convient donc de la dénoncer et de la remplacer par une nouvelle convention intégrant les 3 logements temporaires. Cette convention prendra effet dès sa signature et sera valable jusqu'au 31 décembre 2018.

Cette convention élaborée en concertation avec le CCAS, définit son rôle dans la gestion de l'hébergement d'urgence et des logements temporaires et prévoit que la Communauté de communes du Val d'Amboise verse une subvention d'un montant de 10 000 € par an couvrant les frais de gestion administrative et sociale de l'hébergement d'urgence et des logements temporaires, les charges liées aux fluides (eau, électricité, gaz...) des 2 immeubles et l'acquisition éventuelle de petit mobilier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DENONCER ET ABROGER** la convention d'objectifs et de moyens conclue avec le CCAS de la Ville d'Amboise et qui avait été approuvée par la délibération n°2014-10-12 du Conseil Communautaire de Val d'Amboise.
- **D'APPROUVER** le projet de convention d'objectifs et de moyens, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Président à signer cette convention d'objectifs et de moyens.
- **DE PREVOIR** l'inscription de 10 000 € sur l'imputation 6573 pour le budget 2016.
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter toute subvention éventuelle auprès de partenaires institutionnels du logement, Etat et Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

Madame ALEXANDRE précise qu'après la régularisation de cette procédure, notamment par le transfert des biens concernés en fin d'année 2015, il s'agit à présent de définir les objectifs et les moyens pour que le CCAS assure la gestion de ces logements pour le compte de Val d'Amboise.

L'assemblée vote pour à l'unanimité.

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

VIII. URBANISME

12. Prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur le territoire de la communauté de communes du Val d'Amboise

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, notamment l'article 136,
Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L153-8 et L.153-11
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-17 et L 5214-16,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2015 modifiant les statuts de la CCVA et intégrant ainsi la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,
Vu l'avis favorable de la Commission aménagement, urbanisme, habitat, logement, action sociale du 19 janvier 2016,
Vu favorable l'avis des Bureaux communautaires des 13 et 20 janvier 2016,
Vu la conférence intercommunale des Maires du 26 janvier 2016,
Vu la délibération du 4 février 2016 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres pour l'élaboration du PLUi sur le territoire de la CCVA.

Depuis le 12 juillet 2010, la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) a inscrit le plan local d'urbanisme intercommunal comme la règle, et le plan local d'urbanisme communal comme l'exception.
La loi ALUR prévoit un transfert automatique de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu, aux Communautés de communes, trois ans après la promulgation de ladite loi, soit en mars 2017.
Toutefois, le transfert de cette compétence peut être opéré à tout moment selon les modalités de droit commun prévus à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil communautaire a ainsi décidé, par délibération en date du 17 septembre 2015, d'inscrire la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » dans ses statuts et a sollicité l'avis de ses communes membres sur ce transfert de compétence.

Ce transfert a reçu l'avis favorable de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2015, les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ont été modifiés pour y intégrer la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il appartient donc désormais à la Communauté de communes du Val d'Amboise d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de son territoire.

Le PLUi devra répondre aux objectifs généraux énoncés aux articles L 101-1 à L 101-3 du code de l'urbanisme.

Plus particulièrement le PLUi de la CCVA devra permettre de répondre aux objectifs généraux suivants :

- Prolonger un projet de territoire communautaire partagé ;
- Porter une approche globale et cohérente de l'aménagement et du développement du territoire sous ses différentes composantes : développement économique, cohésion sociale, habitat, transports et déplacement, activités agricoles, environnement, eau et assainissement, équipement publics... ;
- Créer les conditions communes d'un développement équilibré de l'ensemble du territoire intercommunal tenant compte à la fois de l'importante richesse que constitue le patrimoine naturel et historique local, de la forte demande de production de logements liée à l'attractivité de ce territoire et des besoins de développement économique et touristique ;
- Doter le territoire d'un plan global d'aménagement et de développement.

Le PLU intercommunal devra permettre :

- De définir les besoins du territoire en matière de développement urbain, de consommation d'espace et de densification ;
- De favoriser la mixité sociale en améliorant l'adéquation entre l'offre et la demande de logements en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat, en développant une offre adaptée aux différents publics et en privilégiant les modes d'habitat durable ;
- De définir les besoins en termes d'équipements publics de niveaux communal et intercommunal ;
- De développer l'accessibilité numérique pour l'ensemble du territoire.

En tout état de cause, le PLU intercommunal, document stratégique, devra tenir compte des dernières évolutions législatives, traitant notamment :

- De la réduction des gaz à effet de serre, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité,
- De la préservation et de la restauration des continuités écologiques,
- De la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et nuisances de toutes natures,
- De l'utilisation économe des espaces, en particulier les espaces naturels,
- De l'amélioration des performances énergétiques,
- Des besoins en matière de mobilité,
- Du développement des transports en commun et, plus généralement, des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.

Concernant les modalités de la concertation avec la population, les objectifs sont de permettre à chaque habitant, tout au long de la procédure d'élaboration du projet de PLUi et ce, jusqu'à son arrêt par le Conseil communautaire :

- D'avoir accès à l'information,
- D'alimenter la réflexion et l'enrichir,
- De formuler des observations et des propositions,
- De partager et s'approprier le projet de territoire.

A cet effet, les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément aux articles L 103-2 à L 103-4 du code de l'urbanisme sont fixées comme suit :

- Mise à disposition du public d'un registre de concertation au siège de la CCVA, accessible aux heures d'ouverture au public ;
- Le public pourra envoyer ses remarques jusqu'à l'arrêt du projet, par courrier postal à M. le Président de la CCVA, 9 bis rue d'Amboise 37530 Nazelles-Négron, ou par courriel à l'adresse suivante urba@cc-valdamboise.fr
- Diffusion d'information dans la presse locale et le magazine intercommunal ainsi que sur le site Internet de la CCVA ;
- Des réunions publiques d'information seront organisées lors des grandes étapes du projet (diagnostic, PADD).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **DE PRESCRIRE** l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'intégralité du territoire de la CCVA constitué de 14 communes conformément aux articles L 153-1 à L 153-2 du code de l'urbanisme,
- **D'APPROUVER** les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUi cités précédemment,
- **DE RETENIR** les modalités de concertation comme énoncées ci-dessus,
- **DE DIRE** que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pourra comporter des plans de secteur qui couvrent chacun l'intégralité du territoire d'une ou plusieurs communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale conformément à l'article L. 151-3,
- **DE SOLLICITER** l'Etat pour que ses services soient associés tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi et puissent apporter conseil et assistance à la CCVA,
- **DE SOLLICITER** l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la Communauté de communes du Val d'Amboise pour couvrir en partie les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLUi, notamment dans le cadre de l'appel à projet national relatif aux PLU intercommunaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération sera notifiée conformément aux articles L 132-7, L 132-9, L132-11, L132-12, L 132-13 et L 153-11 du code de l'urbanisme:

- Au Préfet de département ;
- Au Président du Conseil Régional ;
- Au Président du Conseil Départemental ;
- Au Président du Syndicat Mixte du SCOT ABC ;
- Au président de la Chambre d'Agriculture ;
- Au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- Au Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie ;
- Aux Maires des communes membres de la CCVA ;
- Aux présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins compétents,
- Aux Maires des communes limitrophes,

Conformément à l'article R 113-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera communiquée pour information au Président du Centre Régional de la Propriété Forestière.

Mesures de publicité

En application des dispositions des articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités suivantes :

- Un affichage pendant un mois au siège de la CCVA et dans les mairies des communes membres,
- Une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,
- Une publication au recueil des actes administratifs pour les EPCI ayant une commune de 3 500 habitants et plus (article R5211-14 du code général des collectivités territoriales).

Le Président précise que cette délibération n'est pas un aboutissement mais un premier acte, qui permet de poser le territoire comme un ensemble cohérent, avec des enjeux partagés et des projets de développement et d'avenir. Ce PLUi sera un outil partagé au service de tous. Il explique que cette délibération a été anticipée par rapport au calendrier initial afin de pouvoir solliciter le soutien financier de l'Etat dans les délais impartis

Monsieur BOUTARD demande si une estimation avait été faite du coût de la procédure.

Le Président lui répond que l'estimation est de 200 000€ et qu'il souhaite la prise en charge par la Communauté de communes.

Monsieur BOUTARD demande s'il diminuera pour cela les attributions reversées aux communes.

Le Président lui répond que non, au contraire. Mais cela signifie que l'on serait alors sur une procédure dérogatoire, ce qui implique l'unanimité de la CLECT d'abord, puis du conseil communautaire et enfin de tous les conseils municipaux.

Pour : 34

Contre : 1

Abstention : 4

13. Modalités de collaboration entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et ses communes membres pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L153-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-5 et L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2015 modifiant les statuts de la CCVA et intégrant ainsi la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,
Vu l'avis favorable la Commission aménagement, urbanisme, habitat, logement, action sociale du 19 janvier 2016,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 13 et 20 janvier 2016,
Vu la réunion de la conférence intercommunale des Maires du 26 janvier 2016,

Par délibération en date du 17 septembre 2015, le Conseil communautaire a sollicité, par modification statutaire, le transfert volontaire par ses communes membres de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » au bénéfice de la CCVA.

Le conseil municipal de chaque commune membre a disposé d'un délai de trois mois pour se prononcer, sur la modification statutaire comprenant notamment le transfert de la compétence PLU.

Ce transfert a reçu l'avis favorable de la majorité qualifiée des conseils municipaux, répondant ainsi aux conditions de majorité requises par l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Les statuts de la CCVA ont ainsi été modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2015 pour y intégrer la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale ».

Un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité du territoire communautaire va donc être élaboré par la CCVA.

Conformément aux dispositions de l'article L153-8 du code de l'urbanisme, cette élaboration doit se faire en collaboration avec les communes membres et le conseil communautaire doit arrêter les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son Président, l'ensemble des Maires des communes membres.

La Conférence Intercommunale s'est réunie le mardi 26 janvier 2016 afin d'examiner l'ensemble des modalités à retenir pour la mise en œuvre de cette collaboration fondée sur la proposition de gouvernance suivante :

➤ **LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE**

Elle réunit les 14 Maires des communes membres, le Président de la CCVA et le Vice-président en charge de l'aménagement du territoire. Elle constitue un espace de collaboration et d'échange sur les enjeux politiques et l'avancement du PLUi. La présence des Maires est souhaitée à chaque réunion.

Cependant, en cas d'empêchement, ils pourront se faire représenter par un élu de leur choix, en privilégiant toutefois, par souci de cohérence et d'efficacité, l'élu en charge de l'urbanisme.

Selon la loi ALUR, la Conférence doit se réunir au minimum à deux occasions au cours du processus PLUi :

- avant la prescription du PLUi afin de déterminer les modalités de collaboration entre les communes membres et la CCVA,
- avant l'approbation du PLUi ; au cours de cette conférence, les avis émis et joints du dossier d'enquête publique, les observations du public lors de l'enquête et le rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête sont présentés.

Il est proposé d'aller au-delà de ce minimum légal et:

- de réunir la conférence avant le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui doit se tenir dans chaque conseil municipal et lors d'un conseil communautaire.
- de réunir la conférence à la demande d'un de ses membres, du Président ou du Vice-président en charge de l'aménagement du territoire.

➤ **LES CONSEILS MUNICIPAUX**

Afin de garantir l'établissement d'un projet partagé et approprié par chacune des communes, les conseils municipaux devront être informés tout au long de la procédure.

Pour ce faire, chaque commune devra choisir un élu référent titulaire et un élu référent suppléant pour participer au Comité de pilotage et aux groupes de travail thématiques. Ces élus seront le relais entre la CCVA et leur commune, en transmettant les informations sur les différentes étapes de l'élaboration du PLUi.

En outre, les 14 conseils municipaux seront sollicités au cours de l'élaboration du PLUi, préalablement au conseil communautaire, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme :

- lors du débat sur les orientations du PADD,
- sur le PLUi arrêté : les conseils municipaux disposeront alors de trois mois à compter de la notification du projet arrêté pour rendre leur avis ; celui-ci est réputé favorable en l'absence de réponse sous ce délai.

Enfin, lorsqu'une commune membre émet un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le Conseil communautaire doit statuer à nouveau et arrêter le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

➤ **LE COMITE DE PILOTAGE PLUI**

Il est composé du Président de la CCVA, du Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, des élus référents communaux, des techniciens de la CCVA, des communes, et du SCOT ABC, du référent de la DDT d'Indre et Loire si nécessaire, et du bureau d'études en charge du PLUi. Tout autre partenaire pourra être sollicité en fonction des thèmes abordés.

Le COPIL assure le suivi de l'ensemble de la procédure, en lien avec le bureau d'études. Il lui incombe de piloter la démarche d'élaboration et de suivre la réalisation des études (diagnostic, évaluation environnementale, projet de territoire (PADD), orientations d'aménagement et de programmation).

Il est le garant du bon déroulement de la procédure, du respect du calendrier, il valide les grandes orientations et les différentes étapes de la procédure ; il assure le lien avec les personnes publiques associées ; il peut participer aux réunions publiques de concertation et aux réunions de collaboration avec les communes. Il propose les amendements à apporter au PLUi suite aux conclusions de l'enquête.

Il organise les réflexions thématiques selon les besoins, il organise la concertation avec le public et prend connaissance des documents de concertation, il est le relais des groupes de suivi communaux.

Il s'organise en groupe de travail thématique et éventuellement en « comité de secteur » selon le diagnostic du territoire et les demandes des communes sur les plans de secteurs.

➤ **LES GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUES**

Ils sont composés du Président de la CCVA, du Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, des membres du COPIL intéressés, du bureau d'études, des techniciens de la CCVA.

Tout autre partenaire pourra être sollicité en fonction des thèmes de travail.

Ils étudient de manière plus approfondie une problématique particulière ou transversale à plusieurs communes et rendent compte de leur travail technique au COPIL.

➤ **LA COMMISSION HABITAT-URBANISME**

Présidée par le Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, la commission est composée d'élus municipaux et/ou communautaires.

Elle donne des avis et formule des propositions au Bureau et au Conseil communautaire sur les dossiers concernant l'aménagement du territoire. Elle examine les grandes phases du projet avant leur passage en conseil, elle donne son avis sur la rédaction du cahier des charges pour la consultation des bureaux d'études, et elle propose les modalités de concertation avec la population.

➤ **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Il est composé du Président de la CCVA ainsi que de l'ensemble des Vice-Présidents. Il valide les orientations stratégiques et assure la cohérence du projet, il valide les différentes étapes du projet. Il valide les modifications à apporter au PLUi proposées par le COPIL suite à l'enquête publique.

➤ **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Composé de l'ensemble des élus communautaires, le conseil sera amené à approuver le projet de territoire, ses objectifs et ses orientations, au cours des différentes étapes d'élaboration du PLUi :

- arrêt des modalités de collaboration avec les communes membres,

- prescription du PLUi en précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
- débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
- arrêt du projet et bilan de la concertation,
- approbation du PLUi.

Il pourra aussi débattre de l'opportunité de créer des plans secteurs d'une ou plusieurs communes qui en feraient la demande.

Enfin, une fois par an, le conseil devra débattre de la politique locale de l'urbanisme. Ce débat doit permettre aux Maires et aux conseillers communautaires d'échanger sur le projet de territoire et de formuler des propositions. Il peut être également l'occasion d'aborder les sujets relatifs à la planification partagée (instruction du droit des sols, procédures d'évolution des PLU communaux, système d'information géographique -SIG- nécessaire pour une prospective territoriale....).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide:

- **D'ARRETER** les modalités de collaboration fondée sur la gouvernance présentée ci-dessus entre les 14 communes membres et la CCVA pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le Président précise que ces principes ont été validés à la fois par la commission aménagement urbanisme du 19 janvier et par la conférence des Maires réunie le 26 janvier.

Monsieur BOUTARD demande si cela n'est tout de même pas trop tôt, que cela risquait sûrement de bouger encore.

Madame ALEXANDRE lui répond que cela ne bougera pas et encore moins les administrations pour ces types de dossiers.

Monsieur BOUTARD demandent si les élus décideront tout. Il répond lui-même que non car c'est l'Etat qui décide de 95 % : des zones de protection, des plans de prévention, etc... Il ajoute que même s'il y a des recours, les obligations légales sont très fortes.

Le Président lui répond que l'on est actuellement en révision du SCOT avec un constat proche. Mais il faut malgré tout se battre, y compris parfois par rapport à des positions des services de l'Etat et ne pas considérer que l'on ne peut que subir. Sur le PGRI, sur le PPRT, il y a des possibilités de faire bouger les choses mais il faut la volonté de la faire.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 5

14. Achèvement des procédures en cours liées aux plans locaux d'urbanisme communaux

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu l'arrêté préfectoral n°15-83 en date du 30 décembre 2015 portant modifications des statuts de la CCVA,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.153-9,

Vu l'avis de la Commission aménagement, urbanisme, habitat, logement, action sociale du 19 janvier 2016,

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 13 et 20 janvier 2016,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lussault-sur-Loire en date du 21 janvier 2016,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Amboise en date du 25 janvier 2016,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Limeray en date du 30 janvier 2016,

Conformément à l'article L.153-9 du code de l'urbanisme « Un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte

communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion, ou du transfert de cette compétence. »

La commune d'Amboise a prescrit l'établissement d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine par délibération en date du 9 décembre 2011, qui a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable,

La commune d'Amboise a également prescrit une procédure de révision « allégée » n°1 de son Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 24 juin 2014, ayant pour objectif la mise en compatibilité du PLU avec l'AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) dont le projet a été arrêté par le conseil municipal dans sa séance du 4 mars 2014,

La commune de Limeray a prescrit une procédure pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 26 mai 2011, et dont le projet a été arrêté par délibération en date du 25 mars 2015,

La commune de Lussault-sur-Loire a engagé une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme afin de procéder à la suppression de trois emplacements réservés, dont le dossier a été notifié pour information à la CCVA par courrier en date du 10 novembre 2015,

Considérant que ces trois communes n'ont pas achevées leur procédure à la date du transfert de la compétence PLU à la CCVA,

Considérant que les conseils municipaux des communes d'Amboise, de Limeray et de Lussault-sur-Loire ont donné leur accord pour que la CCVA achève les procédures en cours liées à leur PLU,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'ACCEPTER** d'achever la procédure d'AVAP et de révision allégée n°1 de la commune d'Amboise, la procédure d'élaboration du PLU de Limeray et la procédure de modification simplifiée du PLU de Lussault-sur-Loire.

L'assemblée vote pour à l'unanimité.

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

15. Arrêt du projet de révision allégée n°1 du PLU d'Amboise – modificatifs

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu l'arrêté préfectoral n°15-83 en date du 30 décembre 2015 portant modifications des statuts de la CCVA,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-31 à L153-35,

Vu la délibération du conseil municipal d'Amboise du 24 juin 2014 prescrivant la mise en révision allégée n°1 du PLU (révision ne portant pas atteinte aux orientations du PADD) et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal d'Amboise du 8 décembre 2015 arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement, urbanisme, habitat, logement, action sociale du 19 janvier 2016,

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 13 et 20 janvier 2016,

Par délibération en date du 8 décembre 2015, le conseil municipal d'Amboise a rappelé l'objectif de la mise en révision du PLU d'Amboise (mise en compatibilité du PLU avec l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine AVAP arrêté en date du 4 mars 2014).

Il a été également rappelé les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

Toutefois quelques erreurs se sont glissées dans cette délibération, il convient donc de retirer les deux derniers alinéas des propositions faites au conseil municipal (communication du projet de révision, et information des associations) et de délibérer de la manière suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **DE TIRER LE BILAN** de la concertation telle que rappelée dans la délibération du Conseil municipal du 8 décembre 2015 et prévue par la délibération de prescription du 24 juin 2014, et en l'absence de remarques formulées, de clore cette concertation,
- **D'ARRETER** de projet de révision allégée n°1 du PLU d'Amboise ne portant pas atteinte aux orientations du PADD,
- **DE PRECISER** que le projet de révision allégée n°1 du PLU d'Amboise ne portant pas atteinte aux orientations du PADD sera soumis à l'examen conjoint de l'Etat et des Personnes Publiques Associées,
- **DE PRECISER** que l'Evaluation Environnementale de cette procédure est transmise à l'Autorité Environnementale.

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 3

16. Droit de préemption urbain et procédure concertée pour les Déclaration d'Intention d'Aliéner - délégation au président

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu la loi n°85-729, en date du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement et notamment son article 6, créant un droit de préemption urbain,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,
Vu l'arrêté préfectoral n°15-83 en date du 30 décembre 2015 portant modifications des statuts de la CCVA,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22, L. 5211-9, L5211-1, L.5211-17,
Vu le code de l'Urbanisme, notamment les articles L.210-1, L.211-1 à L211-7, et R.211-1 à R211-8 et L.213-3 et R.213-1,
Vu l'avis favorable de la Commission aménagement, urbanisme, habitat, logement, action sociale du 19 janvier 2016,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 13 et 20 janvier 2016,

Le Droit de Préemption Urbain (DPU) est un outil foncier qui permet à une collectivité de mettre en œuvre la politique d'aménagement de son territoire.

Le DPU doit être exercé en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général ou la création de réserves foncières.

Le DPU permet de se porter acquéreur par priorité à l'occasion de toute aliénation à titre onéreux d'un foncier bâti ou non bâti situé dans des périmètres préalablement institués par délibération du Conseil communautaire.

Depuis la loi ALUR du 24 mars 2014, le Droit de Préemption Urbain est automatiquement transféré de plein droit à l'EPCI, dès lors que celui-ci a la compétence Plan Local d'Urbanisme. Le transfert de plein droit du DPU étant prévu par la loi, il n'y a pas lieu à modification statutaire, ni à une délibération préalable des conseils municipaux et du conseil communautaire pour l'exercice de la compétence.

Par le transfert de la compétence intitulée « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » opéré par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2015, la Communauté de communes du Val

d'Amboise est compétente de plein droit pour exercer ou déléguer le droit de préemption urbain depuis le 1^{er} janvier 2016.

La CCVA, titulaire du DPU, peut exercer ce droit dans les zones de préemption instituées par les communes membres, antérieurement au transfert de la compétence PLU, pour les biens cédés dans les zones urbaines (U), à urbaniser (AU) ou d'autres zones spécifiques des documents d'urbanisme locaux.

Les EPCI compétents en matière de PLU peuvent par délibération du conseil communautaire, instituer un droit de préemption urbain :

- sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par un POS ou un PLU approuvés, qu'il s'agisse du plan local d'urbanisme de la commune ou du plan local d'urbanisme intercommunal ;
- dans les périmètres de protection rapprochés de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique ;
- dans les zones et secteurs définis par un plan de prévention des risques technologiques en application de l'article L. 515-16 du code de l'environnement,
- dans les zones soumises aux servitudes dites « d'inondation » prévues au II de l'article L. 211-12 du code l'environnement,
- sur tout ou partie de leur territoire couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé en application de l'article L.313-1 du code de l'urbanisme).

COMMUNES	Date délibération	Périmètres soumis au Droit de Préemption Urbain
AMBOISE	22/05/2014	U, AU et PSMV
CANGÉY	28/12/2015	UA, UAi, UB et 1 AU
CHARGE	24/02/2014	U et AU
MONTREUIL EN TOURAINE	15/05/2012	U et AU
MOSNES	30/03/2009	U, AU + zone inclus dans le périmètre de protection rapprochée de prélèvement d'eau situé au lieu-dit la Barre
NEUILLE LE LIERRE	29/06/2007	UA, Uab, UB, Uba, UJ, 1AU et 2AU
NOIZAY	27/03/2007	U
POCE SUR CISSE	26/02/2013	UA, UB, UC, 1AUh, 2AUh,
SAINT OUEN LES VIGNES	20/12/2007	UA, UB, Uba, UC, 1AUe, 1AUt, 2AUh, 2AUh, 2AUt
SAINT REGLE	24/01/2014	U et AU
SOUVIGNY DE TOURAINE	10/05/2004	UA, UB, 1AU et 2AU

Pour rappel, le droit de préemption urbain a été institué par les communes membres suivantes comme suit :

L'institution du DPU sur les communes de Limeray (avec l'approbation du PLU), de Nazelles-Négron (suite à l'approbation du PLU le 17.12.15) et Lussault-sur-Loire (délibération municipale obsolète datant de 1989 alors qu'un PLU a été approuvé en 2007) devra faire l'objet de délibérations lors d'un prochain conseil communautaire.

Le transfert du DPU à la CCVA n'a pas pour effet d'abroger les périmètres de préemption existants, ceux-ci restant en vigueur tant qu'ils n'ont pas été abrogés ou modifiés par la CCVA.

La CCVA est donc compétente de plein droit pour exercer ou déléguer le droit de préemption urbain. L'autorité compétente pour exercer le DPU est l'organe délibérant de la Communauté de communes.

Le DPU est un droit qui s'applique aux biens cédés notamment dans les zones urbaines et à urbaniser. Les vendeurs sont alors tenus d'informer le titulaire du DPU au moyen d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) des projets de cessions. La CCVA dispose d'un délai légal de deux mois maximum pour informer le vendeur de sa décision.

Une procédure de transmission des DIA entre les communes et la CCVA a été définie. La mairie est toujours destinataire en premier lieu des DIA, qu'elle doit transmettre à la CCVA sous un délai de 7 jours, accompagné d'un avis de la commune qui doit préciser son intérêt ou non de préempter.

Ensuite, la CCVA informe le vendeur de sa décision de renoncer, ou d'exercer, ou de déléguer son droit de préemption urbain.

Toute décision de préemption de la part de la CCVA sera précédée d'une consultation préalable de la commune sur laquelle le bien est vendu, pour justifier de l'opportunité de la préemption et de sa motivation.

Afin d'être réactif en cas de préemption, de respecter des délais raisonnables et de simplifier le traitement administratif des DIA, il est proposé au Conseil communautaire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 15° du code général des collectivités territoriales, lesquelles sont applicable aux EPCI selon l'article L.5211-1 du même code, de déléguer le pouvoir d'exercer et le pouvoir de déléguer le DPU au Président de la CCVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE DECIDER de déléguer au Président le pouvoir d'exercer le DPU** pour donner suite aux DIA, conformément aux dispositions de l'article L5211-9 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales « le président de l'EPCI peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemptions dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant ».
- **DE DECIDER de déléguer au Président le pouvoir de déléguer le DPU à l'occasion de l'aliénation d'un bien** pour une opération donnée conformément à l'article L5211-9 alinéa 7 du CGCT et aux articles L.213-3 et L.211-2 du code de l'urbanisme :

« Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire ».

Conformément à l'article L.211-2, le Président, sur habilitation de la Communauté, peut également déléguer le DPU aux structures suivantes, lorsque l'aliénation porte sur un des biens ou des droits affectés au logement :

- une Société d'Economie Mixte agréée de construction et de gestion de logements sociaux,
- un organisme d'habitations à loyer modéré (HLM)
- un organisme agréé qui exerce des activités de maîtrise d'ouvrage, des opérations de logements sociaux

- DE DEMANDER** aux communes de transmettre les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) à la Communauté de communes du Val d'Amboise avec l'avis du Maire dans une démarche collaborative ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie des communes membres et au siège de la Communauté de communes du Val d'Amboise pendant un mois et mention dans deux journaux diffusés dans le département.

Cette délibération sera adressée à titre d'information à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire
- Direction Départementale des services fiscaux

- Direction Départementale des Territoires
- Conseil Supérieur du Notariat
- Chambre Départementale des Notaires
- Barreau constitué auprès du Tribunal de Grande Instance
- Greffe du Tribunal de Grande Instance

Monsieur BOUTARD s'interroge sur le fait que la Communauté de communes ne peut pas préempter sur une commune si le Maire n'est pas d'accord. Il demande au Président, si du fait qu'il ait un droit de préemption, il l'utilisera sans l'avis du Maire.

Le Président lui répond qu'il est évident qu'il ne fera rien sans l'avis du Maire. Il précise que la délégation doit permettre d'apporter de la souplesse dans le cas où il est nécessaire d'utiliser ce droit de préemption ou de le déléguer à l'une des communes membres.

Monsieur DURAN rebondit en demandant au Président quand il aura la légitimité pour signer les DIA, car les services communaux commencent à en avoir beaucoup. Le Président lui répond que ce sera effectif dès que la délibération sera exécutoire, c'est-à-dire dès demain.

L'assemblée vote pour à l'unanimité.

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

IX. RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION

17. Modification du tableau des effectifs : Transformation et ouverture de postes

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique, notamment son article 3,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines et Mutualisation du 28 janvier 2016,

Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires en date des 13 et 20 janvier 2016,

Suite à la nomination d'un agent sur un poste d'Educateur A.P.S de 1^{ère} classe, il convient de fermer un poste d'Educateur A.P.S de 2^{ème} classe.

Suite à la prise de la compétence « accueil collectif de mineurs du mercredi après-midi et des vacances scolaires » et à l'achèvement au 31 décembre 2015 de la période transitoire, il convient d'ouvrir les postes suivants pour anticiper les recrutements des mercredis après-midi au cours de l'année 2016 conformément à l'article 3[°]2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (pour les besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, pour six mois maximum sur une période de douze mois) :

- Quatre postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe contractuels

Suite à la réussite au concours de deux agents titulaires et considérant qu'ils occupent des fonctions relevant de ce grade, il est envisagé de les nommer dans le grade d'Animateur territorial, il convient alors de fermer les postes d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, lié à la prise de compétence eau potable et à la charge liée à l'harmonisation des services, il convient d'ouvrir un poste de technicien contractuel, conformément à l'article 3[°]1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (pour les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour douze mois maximum sur une période de dix-huit mois).

Suite à la délibération n°2014-12-05 en date du 11 décembre 2014, un agent en Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI - CAE) a été recruté au sein de la Communauté de communes, depuis le 18 janvier 2015, pour exercer, à temps complet, les fonctions d'agent d'exploitation au sein de la station d'épuration des Varennes. La situation de l'agent en place permet d'envisager un renouvellement du CUI-CAE pour une durée d'un an, soit jusqu'au 17 janvier 2017.

Par ailleurs, un renfort de l'administration générale est nécessaire au regard de la quantité et la complexité des procédures liées aux prises de compétences d'une part et la nécessaire sécurisation juridique des dossiers en cours et à venir dans l'ensemble des secteurs de compétence de la Communauté de communes. Il convient donc d'ouvrir un poste de Rédacteur.

Conformément à l'article 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et plus précisément son deuxième alinéa, « *tout contrat conclu ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article 3-3 avec un agent qui justifie d'une durée de services publics effectifs de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique est conclu pour une durée indéterminée* ». Un agent de la Communauté de communes, Attaché contractuel, remplit les conditions susmentionnées, il convient donc de transformer de plein droit son contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE FERMER** un poste d'Edicateur A.P.S de 2^{ème} classe et deux postes d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe.
- **D'OUVRIER :**
 - o Deux postes d'animateur territorial
 - o Quatre postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe contractuels
 - o Un poste de technicien contractuel
 - o Un poste de Rédacteur
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs modifié en conséquence ci-dessous.
- **D'AUTORISER** le renouvellement du CUI-CAE exerçant les fonctions d'agent d'exploitation, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 17 janvier 2017.
- **D'APPROUVER** la transformation de plein droit du contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée de l'agent concerné.

Grades-Emplois	Catégorie	postes ouverts au 04/02/2016	Pourvu	Non Pourvu
Emploi Fonctionnel				
DGS (20000 à 40000)	A	1	1	
Filière Administrative				
Attaché Principal	A	2	2	
Attaché	A	3	3	
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	3	
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	
Rédacteur	B	3	2	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1	
Adjoint administratif 1ère Classe	C	4	3	1
Adjoint administratif 2ème Classe	C	6	6	
Filière Technique				
Ingénieur Principal	A	1	1	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal de 1ère classe	B	3	3	

Technicien principal de 2ème classe	B	1	1	
Technicien	B	2	2	
Agent de Maîtrise	C	1	1	
Adjoint Technique principal 1ère classe	C	2	2	
Adjoint Technique 1ère classe	C	4	4	
Adjoint Technique 2ème Classe	C	18	18	
Filière Animation				
Animateur territorial	B	3	1	2
Adjoint d'animation de 2ème Classe	C	2	2	
Filière Sociale et Médico-Sociale				
Puéricultrice Hors Classe	A	2	2	
Educateur de jeunes enfants chef	B	1	1	
Educateur Principal de Jeunes Enfants	B	1	1	
Educateur de Jeunes Enfants	B	1	1	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère Classe	C	2	2	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe	C	3	3	
Auxiliaire de Puériculture de 1ère Classe	C	4	4	
Filière Sportive				
Educateur A.P.S. Principal de 1ère classe	B	1	1	
Educateur A.P.S. Principal de 2ème classe	B	1	1	
CONTRACTUELS				
Attaché	A	3	2	1
Technicien	B	1		1
Educateur A.P.S. Principal de 1ère classe	B	1	1	
Educateur A.P.S	B	1		1
Auxiliaire de Puériculture	C	1	1	
Adjoint Technique de 2ème classe	C	4	1	3
Adjoint Administratif de 2ème classe	C	1		1
Adjoint d'animation de 2ème Classe	C	8	4	4
Total général		98	83	15
Emploi de Cabinet				
Collaborateur		1	1	

L'assemblée vote pour à l'unanimité.

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

18. CUI contrat d'insertion unique – CAE contrat d'accompagnement dans l'emploi

Monsieur Pascal OFFRE, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Créé par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés. Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Ces CAE sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Le CUI-CAE porte sur des emplois visant à répondre à des besoins collectifs non satisfaits et il est destiné aux publics suivants : jeunes âgés de moins de 26 ans non éligibles au dispositif emplois d'avenir, demandeurs d'emploi de longue durée (supérieure à 1 an), les bénéficiaires de minima sociaux, demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés.

La prescription du CUI-CAE est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi ou Cap Emploi pour le compte de l'Etat.

La Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA) a donc décidé de recourir à ce dispositif, en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Trois personnes en CAE pourraient être recrutées au sein de la CCVA, pour exercer les fonctions suivantes :

- Un ou une assistante au service Ressources Humaines, à raison de 26 heures hebdomadaires, afin de pallier la surcharge de travail engendrée par la prise de compétence Enfance-Jeunesse notamment au niveau de la gestion des contrats saisonniers mais aussi pour la gestion des tâches chronophages ne demandant pas une trop grande technicité ;
- Un ou une assistant(e) administratif(ve) au sein de la Direction Aménagement de l'espace, à raison de 26 heures hebdomadaires, afin d'assurer un renfort administratif de la direction et des responsables et leur permettre ainsi de dégager du temps pour leurs missions relevant des nouvelles compétences ;
- Un ou une assistant(e) administratif(ve) au sein du service Ordures ménagères, à raison de 26 heures hebdomadaires, afin de venir en renfort sur les missions administratives du service pour permettre de dégager du temps à l'agent en charge de l'animation du tri et de la valorisation des déchets.

Le CUI-CAE est un contrat de travail de droit privé, à durée indéterminée ou à durée déterminée. La durée de la prise en charge ne peut être inférieure à 6 mois, ou 3 mois pour les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation et bénéficiant d'un aménagement de peine. Elle peut être prolongée dans la limite totale d'une durée de 24 mois en fonction de la situation du bénéficiaire et de l'évaluation des actions réalisées au cours du contrat en vue de favoriser l'insertion durable du salarié.

Il peut être dérogé à cette durée maximale pour les salariés âgés de plus de 50 ans et bénéficiaires d'un minimum social (RSA socle, ASS, AAH) ou reconnus travailleurs handicapés, et pour permettre d'achever une action de formation en cours.

Le CUI-CAE peut être à temps plein ou à temps partiel (20 heures hebdomadaires de travail minimum sauf difficultés particulières d'insertion de la personne embauchée).

Dans le cas d'un CUI-CAE conclu sous la forme d'un CDD, les salariés ne perçoivent pas d'indemnité de fin de contrat.

L'aide mensuelle versée est fixée au niveau régional par des arrêtés des préfets de région, et s'applique dans la limite de 95% du taux horaire brut du Smic. Cette aide est modulable en fonction de la situation du bénéficiaire, de l'employeur et des spécificités du marché de l'emploi.

Les embauches réalisées en CUI-CAE donnent droit à l'exonération :

- Des cotisations à la charge de l'employeur au titre des assurances sociales et des allocations familiales, pendant la durée de la convention. Le montant de cette exonération est égal à celui des cotisations patronales au titre des assurances sociales et des allocations familiales correspondant à la fraction de la rémunération n'excédant pas le produit du SMIC par le nombre d'heures rémunérées, dans la limite de la durée légale du travail calculée sur le mois ou, si elle est inférieure, de la durée conventionnelle applicable dans l'établissement ; les cotisations afférentes à la partie de la rémunération qui excède ce montant ne donnent pas lieu à exonération ;
- De la taxe sur les salaires ;
- De la taxe d'apprentissage ;
- Des participations dues par les employeurs au titre de l'effort de construction.

En contrepartie, la CCVA s'engage à élaborer un parcours de formation et assurer un tutorat, afin de développer l'expérience et les compétences de la personne recrutée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** l'ouverture des trois postes suivants :
 - ⇒ Un ou une assistante au service Ressources Humaines, à raison de 26 heures hebdomadaires,
 - ⇒ Un ou une assistant(e) administratif(ve) au sein de la Direction Aménagement de l'espace, à raison de 26 heures hebdomadaires,
 - ⇒ Un ou une assistant(e) administratif(ve) au sein du service Ordures ménagères, dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion-Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Le Président ajoute que Val d'Amboise prend sa part de la bataille pour l'emploi en créant des postes en CAE-CUI. Pour autant, ces postes correspondent à des besoins réels ponctuels des services communautaires.

Monsieur GALLAND trouve la démarche bonne, mais s'interroge sur les 26 heures par semaine, si cela va perdurer et si ces 3 postes supplémentaires vont durer dans le temps : quelles perspectives offre-t-on à ceux qui seront recrutés dans le cadre de ces dispositifs.

Le Président tient à préciser qu'il s'agit de CUI-CAE, que l'objectif social reste de permettre à des demandeurs d'emploi d'acquérir une expérience supplémentaire, qu'ils pourront valoriser dans le cadre de leur parcours de retour à l'emploi, au terme de ce contrat et de leur remettre le pied à l'étrier. Ces contrats n'ont pas vocation à être pérennisés au sein de Val d'Amboise. Les personnes en seront informées dès leur entretien d'embauche.

Monsieur OFFRE ajoute que c'est d'abord un aspect humain. Le dispositif permet d'élargir et de compléter les compétences des personnes recrutées, tout en donnant la possibilité de compléter les effectifs communautaires. C'est donc une vraie opportunité partagée.

Monsieur GALLAND demande quel est le coût pour un CAE.

Monsieur OFFRE lui répond que 70 à 90% sont pris en charge par l'Etat pour un contrat de 26 heures hebdomadaires.

Monsieur BOUTARD dit qu'il aurait aimé voir dans la délibération le comparatif de ce qu'aurait coûté un emploi normal et un emploi aidé.

Le Président lui répond que dans la délibération ce n'est pas possible mais par contre à l'oral oui. Le Président ajoute que cela sera complété dans le compte-rendu.

L'assemblée vote pour à l'unanimité.

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Addendum explicatif :

La rémunération d'un CUI-CAE pour 26 heures hebdomadaires est de 1 089,52 € bruts mensuels avec 147,04 € de charges patronales soit un montant total de 1 236,56 € mensuels.

Avec une participation de l'Etat entre 70% et 90%, le coût d'un CUI-CAE serait compris entre 473,896 € mensuels (charges patronales comprises) et 255,99 € mensuels (charges patronales comprises).

Si la Communauté de communes recrutait un fonctionnaire ou un contractuel, sur le grade d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe, avec une Indemnité d'Administration et de Technicité de coefficient 3, pour 26 heures

hebdomadaires, le coût serait de 1 187, 55 € bruts mensuels avec 518, 61 € de charges patronales soit un montant total de 1 706,16 € mensuels (charges patronales comprises).

Il est précisé qu'un agent titulaire dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires est affilié à l'IRCANTEC comme un agent contractuel de droit public.

19. Convention de prestation de service pour des remplacements ponctuels dans le cadre de la compétence Enfance Jeunesse

Monsieur Pascal OFFRE, Vice-Président de la communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et mutualisation en date du 28 janvier 2016,

Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires en date des 13 et 20 janvier 2016,

Le 1^{er} janvier 2015, la compétence accueil collectif de mineurs du mercredi après-midi et des vacances scolaires, ainsi que les actions et équipements destinés aux adolescents ont été transférés à la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Cette prise de compétence exclut le périscolaire (hors mercredi après-midi), la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires et la pause méridienne.

Afin de pallier les éventuelles absences des agents intervenant sur ces temps d'accueil collectif de mineurs et permettre d'assurer la continuité du service sans avoir à recruter, il est proposé de recourir au conventionnement ouvert par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la gestion des services.

La convention de prestation de service figurant en annexe de la présente délibération a pour objet d'encadrer les modalités d'intervention des agents communaux assurant le remplacement des agents absents qui interviennent sur les temps relevant de la compétence de la Communauté de communes du Val d'Amboise pour l'accueil collectif de mineurs des mercredis après-midi et des vacances scolaires.

Ce redéploiement des agents communaux sur la compétence communautaire s'effectuera lorsqu'il ne sera pas possible de respecter le taux d'encadrement fixé par la réglementation, sur appréciation du Directeur ou de la Directrice de l'accueil collectif de mineurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de prestation de service figurant en annexe de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Président à signer une convention de prestation de service avec la Ville d'Amboise, la commune de Nazelles-Négron, la commune de Pocé-sur-Cisse et la commune de Neuillé-le-Lierre.

Le Président précise que c'est une simple convention de principe permettant de faire appel à du personnel communal de manière souple et ponctuelle.

L'assemblée vote pour à l'unanimité.

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

20. Convention de mise à disposition de service SCOT - CCVA

Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu l'article L5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et mutualisation du 28 janvier 2016,
Vu l'avis du Comité Technique du 2 février 2016,
Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires en date des 13 et 20 janvier 2016,

Considérant que le Syndicat Mixte est compétent en matière de schéma de cohérence territoriale : il est chargé de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des communautés de l'Amboisie, du Blémois et du Castelrenaudais ; de son approbation, de sa révision, de sa modification et de sa mise à jour. Il en assure également le suivi et l'évaluation. Il veille à son application et il mène tous les travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

Considérant que le Syndicat Mixte, a besoin de services compétents pour assurer l'exercice de cette compétence unique ;

Considérant que la convention de mise à disposition de services est arrivée à échéance le 31/12/2015 ;

Considérant que la Communauté de communes du Val d'Amboise dispose des services compétents pour assurer l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'une mise à disposition de ces services au profit du Syndicat Mixte présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** la convention ci-annexée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2016 ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention.

Le Président ajoute que cette organisation constitue une mutualisation entre la CC et le SCOT.

Monsieur BOUTARD demande, à titre indicatif, combien cela avait rapporté.

Le Président lui répond que le montant de la mise à disposition est de 42 000 €.

L'assemblée vote pour à l'unanimité.

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

21. Convention de mise à disposition individuelle d'un agent de la commune de Nazelles-Négron dans le cadre de la compétence lien social

Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 3 décembre 2015,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion en date du 8 décembre 2015,

Vu l'accord de l'agent concerné par cette mise à disposition individuelle,

Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires en date des 13 et 20 janvier 2016,

Considérant que le 1^{er} janvier 2015, la Communauté de communes du Val d'Amboise a intégré dans les actions d'intérêt communautaire, les actions en faveur des personnes âgées ou handicapées à travers le service lien social, pour les habitants des communes de moins de 1 500 habitants.

Considérant que de son côté, la commune de Nazelles-Négron a créé un poste dédié à la mise en place d'un service lien social sur sa commune, cette dernière n'entrant pas dans le champ de compétence de la Communauté de communes du fait d'une démographie supérieure à 1 500 habitants.

Dans le cadre de la compétence « lien social », la commune de Nazelles-Négron a proposé à la Communauté de communes du Val d'Amboise de mettre cet agent communal à disposition, pour une partie de son temps de travail (30%) pour exercer des missions relevant de la compétence de l'EPCI, en lien et en partenariat avec les actions existantes sur le territoire, notamment celles initiées par l'association Bul de Mômes.

L'objectif est avant tout de créer et renforcer le lien entre tous les acteurs sociaux du territoire de manière à orienter les personnes en difficulté vers les associations et les acteurs présents sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition individuelle d'un agent de la commune de Nazelles-Négron au profit de la Communauté de communes du Val d'Amboise dans le cadre de la compétence lien social.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention susmentionnée.

Le Président explique que la CCVA est toujours dans la mutualisation avec cette convention.

L'assemblée vote pour à l'unanimité.

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

22. Vacation médecin des crèches

Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Le Docteur DIBAO-DINA, actuel médecin vacataire des crèches souhaite cesser ses fonctions à compter du 26 janvier 2016. Le Docteur DUMONT, médecin généraliste à Amboise est volontaire pour reprendre ces prestations.

Il s'agit :

- De consultations des enfants sur les 2 crèches Vilvent et Bout'chou, à raison de 10 heures maximum de vacation par mois, à la demande, selon les besoins.
- Les tarifs des vacations sont déterminés par le Conseil Départemental 37, à savoir **31 € brut/heure (soit environ 25 € net/heure).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988,

Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires en date des 13 et 20 janvier 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et mutualisation du 28 janvier 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'ADOPTER** la proposition du Président.
- **D'APPROUVER** le recours à un médecin vacataire pour les crèches, au tarif réglementé de 31€ brut/ heure.

L'assemblée vote pour à l'unanimité.

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

23. Participation de la Communauté de communes à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

Monsieur Pascal OFFRE, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Considérant que le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;

Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE CHARGER** le Centre de Gestion d'organiser, pour le compte de la Communauté de communes du Val d'Amboise, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2017 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.
- **DE PRECISER** que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants :
 - Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
 - Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires) :
Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2017.
- Régime du contrat : capitalisation.
- **DE S'ENGAGER** à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Monsieur GALLAND demande à ce que le titre de la délibération soit corrigé, car ce n'est pas la participation de la commune mais de la communauté de communes.

Le Président convient que cela est une erreur et qu'elle sera corrigée.

L'assemblée vote pour à l'unanimité.

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

24. Convention de mise à disposition individuelle d'un agent de la Ville d'Amboise en renfort du service urbanisme de la Communauté de communes du Val d'Amboise

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant le besoin de renfort du service Urbanisme-planification de la CCVA, aux fins d'exercice de missions administratives et techniques relatives au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale » au 1^{er} janvier 2016 et de missions ponctuelles relatives au Schéma de cohérence territoriale (SCOT),

Considérant la possibilité de la Ville d'Amboise de mettre à disposition à compter du 1^{er} Mars 2016 et à raison d'un temps de travail de 20% d'un temps complet, un agent Responsable du service urbanisme,

Considérant que l'accord préalable de l'agent a été recueilli, et la CAP saisie,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources humaines-mutualisation en date du 28 janvier 2016,

Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires en date des 13 et 20 janvier 2016,

Vu la délibération de la Ville d'Amboise en date du 25 janvier 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** la mise à disposition à compter du 1^{er} mars 2016 d'un agent titulaire, Responsable du service urbanisme de la Ville d'Amboise, Technicien principal 1^{ère} classe, à hauteur d'un temps de travail de 20 % d'un temps complet, suivant les conditions définies par le projet de convention ci -annexé, précisant les conditions d'emploi, périodes, fonctions, rattachement, horaires ainsi que les modalités de remboursement par la collectivité d'accueil à la collectivité d'origine .
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention correspondante.

Monsieur BOUTARD dit que déjà lors du conseil municipal d'Amboise il avait déjà fait la remarque à savoir pourquoi ne pas faire deux conventions distinctes: une entre la Ville et la CCVA et l'autre entre la Ville et le SCOT. Il considère que cette convention n'est pas claire.

Le Président lui répond que l'agent est mis à disposition de la Communauté de communes et que les services de la Communauté de communes sont mis à disposition du SCOT. Les 20 % de mise à disposition sont globalisés.

Monsieur BOUTARD demande si cette mise à disposition est intégrée à la convention CCVA/SCOT.

Le Président lui répond que oui.

Monsieur GUYON souhaite apporter une précision, Monsieur BOUTARD avait effectivement fait une remarque au Conseil municipal d'Amboise du 25 janvier dernier sur ces deux conventions, alors il a lui-même regardé de plus près avec les services juridiques de la Ville et en a conclu que tout était réglementaire et qu'il n'y avait pas d'irrégularités, il souhaitait ainsi pouvoir rassurer Monsieur BOUTARD à ce sujet. Les choses sont clairement écrites : si Madame NOLOT est mise à disposition de la Communauté de communes alors elle peut l'être aussi un peu pour le SCOT si besoin est. Il espère avoir rassuré Monsieur BOUTARD par ces précisions.

Monsieur BOUTARD confirme et remercie Monsieur GUYON pour ces précisions.

L'assemblée vote pour à l'unanimité.

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

X. SPORT - LOISIRS

25. Mise à disposition de l'équipement piscine Georges Vallerey aux associations dites « aquatiques », aux associations dites « non aquatiques », aux équipements publics locaux d'enseignement tels que les lycées, les collèges et les écoles primaires

Monsieur Richard CHATELLIER, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Considérant que la piscine Georges Vallerey est déclarée d'intérêt communautaire depuis le 11 décembre 2008.

Considérant les besoins exprimés par les associations sportives du territoire ayant pour objet une activité aquatique, en équipement sportif : ACA Natation, ACA Plongée, Canoë-Kayak Club d'Amboise, Mérou Val d'Amboise Plongée, ainsi que le SDIS 37.

Considérant les besoins exprimés par les associations sportives ou culturelles du territoire ayant pour objet une activité autre qu'aquatique, désirant utiliser l'équipement sportif (à titre d'exemples : ACA Football, SCA Judo, Ovale de Loire,...)

Considérant les besoins exprimés par les Equipements Publics Locaux d'Enseignement, tels que les lycées, les collèges et les écoles primaires, en termes d'équipements sportifs, dans le cadre de l'enseignement de l'Education Physique et Sportive,

Considérant les rencontres réalisées avec les utilisateurs actuels et potentiels, et l'absence de remarques suite à l'envoi des projets de convention de mise à disposition annexées.

Considérant que la mise à disposition de la piscine Georges Vallerey, à titre gracieux, est nécessaire, d'une part, pour permettre aux associations de poursuivre leurs activités et d'autre part, pour permettre aux Equipements Publics Locaux d'Enseignement de poursuivre leur objectif d'enseignement.

Considérant que la mise à disposition de la piscine Georges Vallerey, est nécessaire pour permettre aux Equipements Publics Locaux d'Enseignement de poursuivre leur objectif d'enseignement.

Considérant qu'il est nécessaire de contractualiser les droits et obligations de chacun,

Considérant l'accord du Conseil régional Centre-Val de Loire de revaloriser sa participation,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport,

Vu le Code de l'Education,

Vu le projet de convention ci annexé,

Vu l'avis favorable de la commission sport du 12 octobre 2015,

Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires en date des 13 et 20 janvier 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** le projet de convention pour la mise à disposition d'équipement pour :
 - Les associations dites « aquatiques »,
 - Les associations dites « non aquatiques »,
 - Les écoles primaires,
 - Les collèges,
 - Les lycées.

- **D'AUTORISER** le Président à établir et signer chaque convention avec les partenaires qui en feront la demande.

Monsieur BOUTARD demande si les pompiers et les gendarmes avaient eux aussi une convention.

Le Président lui répond qu'ils n'ont pas de convention mais une autorisation particulière.

L'assemblée vote pour à l'unanimité.

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

26. Règlement intérieur du Stade Marc Lièvreumont et mise à disposition de l'équipement aux associations

Monsieur Richard CHATELLIER, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Considérant que le Stade Marc LIEVREMONT est un bien communautaire.

Vu la loi 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Consommation,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code du Sport,

Vu les articles R610-5, R632-1 du nouveau Code Pénal,

Considérant d'une part, qu'il y a lieu de réglementer, dans l'intérêt de la sécurité publique et du respect des bonnes mœurs, l'accès des établissements sportifs de la Communauté de Communes,

Le présent règlement concerne le Stade Marc LIEVREMONT situé route des Montils à Lussault Sur Loire.

Considérant, d'autre part, les besoins exprimés par les associations sportives du territoire, en termes d'équipements sportifs.

Considérant les rencontres réalisées avec les utilisateurs actuels et potentiels, et l'absence de remarques suite à l'envoi des projets de convention de mise à disposition annexées.

Considérant que la mise à disposition du Stade Marc Lièvreumont, à titre gracieux, est nécessaire pour permettre aux associations de poursuivre leurs activités.

Considérant qu'il est nécessaire de contractualiser les droits et obligations de chacun,

Vu le projet de règlement ci-annexé,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission sport du 12 octobre 2015,

Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires en date des 13 et 20 janvier 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** le projet de règlement.
- **D'AUTORISER** le Président à établir et signer ce règlement.
- **D'APPROUVER** le projet de convention.
- **D'AUTORISER** le Président à établir et signer chaque convention avec les partenaires qui en feront la demande.

L'assemblée vote pour à l'unanimité.

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

XI. MARCHES PUBLICS

27. Adhésion au groupement de commande éclairage public

Monsieur Michel GASIOROWSKI, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante qui vient d'être remise sur table.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu l'avis favorable de la commission voirie du 28 janvier 2016,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires du 13 et 20 janvier 2016,

La Ville d'Amboise et la Communauté de communes du Val d'Amboise ont recensé des besoins similaires en termes de fourniture, pose, entretien et maintenance de leurs parcs d'éclairage public respectifs. Suite à ce constat, elles ont décidé de s'associer, au sein d'un groupement de commandes, afin de pouvoir bénéficier de prix attractifs, sur ces prestations.

Afin de formaliser cette procédure, une convention de groupement de commandes doit être conclue entre la Ville d'Amboise et la Communauté de communes du Val d'Amboise, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, en vue de la mise en œuvre d'une procédure commune de mise en concurrence des entreprises, préalablement à la passation d'un marché, pour la fourniture, la pose, l'entretien et la maintenance de leurs parcs d'éclairage public respectifs.

Le marché à intervenir est un marché à bons de commande passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 26, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

Le groupement prendra fin à la notification du dernier marché.

La Communauté de communes du Val d'Amboise est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle procèdera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

A l'issue de la consultation réglementaire des entreprises, les offres seront examinées et sélectionnées par la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande spécialement créée à cet effet. Elle est composée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement de commandes ayant voix délibérative (il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant), et présidée par le représentant du pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes.

Conformément à l'article 8-VI du Code des Marchés Publics, chaque membre du groupement sera chargé de signer et notifier le marché pour les prestations qui le concernent. De même, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution, notamment pour le paiement des prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la Communauté de communes du Val d'Amboise à adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public pour la fourniture, la pose, l'entretien et la maintenance d'éclairage public
- **D'AUTORISER** le Président à mettre au point et à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec la Ville d'Amboise, le projet de convention étant joint en annexe
- **DE DESIGNER** la Communauté de communes du Val d'Amboise comme coordonnateur du groupement de commandes
- **DE DESIGNER** Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU en titulaire et Monsieur Pascal OFFRE en suppléant, élus au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de communes du Val d'Amboise, pour la représenter au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

- **D'AUTORISER** le Président à signer les documents afférents à ce dossier pour le groupement de commandes, puis le marché à intervenir pour la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Le Président précise que cela était toujours dans une démarche de mutualisation.

L'assemblée vote pour à l'unanimité.

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

XII. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS

Le Président informe l'assemblée sur les diverses décisions qui ont été prises depuis le dernier conseil communautaire.

1. Décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Communautaire :

- **Décision du Bureau n°2015-95 du 9 décembre 2015** - Développement économique -PEPINIERE D'ENTREPRISES – DOMICILIATION COMMERCIALE – ALLOPCZEN
- **Décision du Bureau n°2015-96 du 9 décembre 2015** - Enfance Jeunesse - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION BUL'DE MOMES POUR LA GESTION DES ALSH DE MONTREUIL-EN-TOURAIN, SAINT-OUEN LES VIGNES ET LUSSAULT SUR LOIRE
- **Décision du Bureau n°2015-97 du 9 décembre 2015** - Enfance Jeunesse -CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES VIA TIPI REGIE
- **Décision du Bureau n°2015-98 du 9 décembre 2015** – Habitat - DOSSIER 1.2.3 CHEZ VOUS - REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'AIDES AUX CONSEILS ET AUX TRAVAUX - JOSE REYES
- **Décision du Bureau n°2016-01 du 13 janvier 2016** - FONDS DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT (F2D) - Projets 2016 Désenclavement et sécurisation de la cité scolaire du Clos des Gardes d'Amboise Achat de parcelle
- **Décision du Bureau n°2016-02 du 13 janvier 2016** - FONDS DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT (F2D) - Projets 2016 Plan de financement pour remplacement des filtres de la piscine Georges Vallerey
- **Décision du Bureau n°2016-03 du 13 janvier 2016** - FONDS DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT (F2D) - Projets 2016 Plan de financement Aménagement de la zone d'activité de la Boitardière Est Tranche 1 (maîtrise d'œuvre)
- **Décision du Bureau n°2016-04 du 13 janvier 2016** - FONDS DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT (F2D) - Projets 2016 Travaux de réhabilitation Auberge de jeunesse Centre Charles Péguy
- **Décision du Bureau n°2016-05 du 13 janvier 2016** - Demande de subvention DETR 2016 - Mise à jour du plan de financement - Auberge de jeunesse Centre Charles Péguy
- **Décision du Bureau n°2016-06 du 13 janvier 2016** - Demande de subvention DETR 2016 - Création d'une aire d'accueil des gens du voyage
- **Décision du Bureau n°2016-07 du 13 janvier 2016** - Développement économique - Pépinière d'entreprises – Domiciliation commerciale – DIGIVAL
- **Décision du Bureau n°2016-08 du 13 janvier 2016** - Habitat – Logement - Dossier 1.2.3 CHEZ VOUS - Règlement d'attribution d'aides aux conseils et aux travaux – Bernard FRADET
- **Décision du Bureau n°2016-09 du 13 janvier 2016** - Habitat – Logement - Dossier 1.2.3 CHEZ VOUS - Règlement d'attribution d'aides aux conseils et aux travaux – Daniel PLAULT
- **Décision du Bureau n°2016-10 du 13 janvier 2016** - Enfance – Jeunesse - Modification du règlement intérieur et de l'arrêté 2014-48 concernant la bourse aux projets
- **Décision du Bureau n°2016-10 du 13 janvier 2016** - Voirie – Mobilité – Bâtiment -REGLEMENT INTERIEUR POUR L'UTILISATION DES ABRIS VELOS SECURISES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE

2. Marchés signés par le Président dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Communautaire : Tableau en annexe

XIII. QUESTIONS DIVERSES

Conformément au règlement intérieur de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Monsieur GALLAND a fait parvenir au Président les deux questions diverses suivantes auxquelles il apporte réponse :

Première question : « Monsieur le Président pouvez-vous nous dire où en est le projet du terrain des gens du voyage ? »

- Le Président répond que le permis de construire est actuellement en cours d'instruction. Qu'une première version, déposée cet été, a dû être complétée à la demande des services de l'Etat, ce qui a légèrement décalé la procédure.

Deuxième question : « Quelles dispositions comptez-vous mettre en œuvre pour résoudre les problèmes rencontrés par les entreprises ? »

- Le Président explique qu'il existe désormais une procédure : chaque fois que Val d'Amboise constate une occupation illégale des terrains appartenant à la Communauté de communes, il met en œuvre une procédure d'expulsion automatique, ce qui nécessite l'intervention d'un huissier de justice, puis de l'avocat de Val d'Amboise qui saisit la Justice et enfin la transmission au Préfet pour attribuer les moyens de l'expulsion.
- Il ajoute qu'il n'a pas le moyen légal de faire davantage.
- Il précise également que le travail partenarial avec les entreprises de La Boitardière est effectif et que compte tenu des éléments dont il dispose à ce jour, il n'y aura pas de débat sur les questions.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été vus, le Président propose de lever la séance à 20h40.

Liste des membres présents :

Christian GUYON
Chantal ALEXANDRE
Nelly CHAUVELIN
Evelyne LATAPY
Dominique BERDON
Daniel DURAN
Josette GUERLAIS
Jacqueline MOUSSET
Jean-Michel LENA
Eliane MAUGUERET
Chantal MORLEC
Richard CHATELLIER
Christophe AHUIR
Marie-France TASSART
Jean-Pierre VINCENDEAU
Claude COURGEAU
Martine LORIENT

Isabelle GAUDRON
Michel GASIOROWSKI
Claude MICHEL
Claude VERNE
Myriam SANTACANA
Thierry BOUTARD
Christophe GALLAND
Huguette DELAINE
Marie-Claude METIVIER
Pascal OFFRE
François BASTARD
Marie-France BAUCHER
Danielle VERGEON
Damien FORATIER
Martine HIBON DE FROHEN
Jocelyn GARCONNET
Laurent BOREL

Affiché le
Acte exécutoire
Le Président,

Le Président

Claude VERNE